

LES CORANISTES

La secte coraniste ou des négateurs de hadith (Munkar ul hadith) est un mouvement récent issu d'une convergence de plusieurs conjonctures séculaires et occidentales favorables à la Modernité. Elle s'inscrit en réponse à plusieurs problématiques contemporaines. Telles que la défiance et la volonté d'émancipation de tout ordre religieux, mimant de ce fait la Réforme protestante et sa doctrine fondamentale du Sola scriptura, et plus tard le célèbre mouvement des Lumières. Mais ce courant s'inscrit également dans une volonté de libéraliser la religion afin d'en faire une relation purement intime et personnelle, sans norme.

À l'ère du développement personnel et de l'ésotérisme « New age », l'Islam est plus que jamais lourd à porter. Aussi, sa prétention à la Vérité universelle, son ambition holistique de réforme sociétale, alimentent une vive tension à l'égard du bloc civilisationnel humaniste. L'on peut par ailleurs remarquer deux autres tendances chez les négateurs du hadith. Ils embrassent avec passion toute forme de politique d'ouverture à outrance, sans doute sous l'inspiration pérennialiste, qui à déjà conquis le christianisme. Auquel s'ajoute une tendance opportuniste d'adoption des codes du scepticisme orientaliste envers la tradition musulmane. Cela pour se donner une aura de rationalité, de vertu, et de légitimité intellectuelle.

Ce véritable assujettissement à la morale et au paradigme philosophique occidental est en réalité un phénomène réactionnaire. Poussé par la prédication toujours plus pressante des laïcards et autres apologistes chrétiens modernisée essayant de saper l'autorité morale des valeurs islamiques. Afin de parvenir à se conformer à la modernité désignée, on s'assimile, on s'exécute... Le contexte du texte coranique, la « Sunnah », a été jugé trop encombrant. En effet, il est plus facile d'insérer au forceps, des réformes profondes d'un dogme, si l'interprétation du texte est laissée libre de tout cadre, et accessible à toute volonté de manipulation. C'est précisément ce que le prophète صلى الله عليه وسلم, ainsi que plus tard ses compagnons et leurs suiveurs se sont attelés à faire durant 1400 ans d'histoire de science islamique, notamment à travers la science de la croyance (aqida) et de la jurisprudence (fiqh).

Nous observons ici un plan bien rodé ayant déjà prouvé son efficacité avec d'autres cultes. Il a pour but le démantèlement progressif du paradigme islamique, voire même du concept traditionnel de religion. Cette entreprise répond bien évidemment à un agenda idéologique bien défini. Il agit en deux étapes :

Premièrement, l'infusion par la force de valeurs exogènes ; telles que l'égalitarisme, le sécularisme, le progressisme, le relativisme. Cette injection forcée rend inopérante et vide de sens toute la portée rituelle et normative de l'Islam.

Deuxièmement, l'inspiration d'anciennes sectes. Le but est d'isoler suffisamment l'individu pour qu'il soit vulnérable au déracinement, et en contrepartie, de déterrer

d'entre les morts des thèses théologiques et de lui en donner quelques miettes. Ainsi, il continuera de se sentir légitime et existant au sein de la tradition intellectuelle islamique, et pourra devenir un fier zélateur prosélyte, en somme, un vulgaire fondamentaliste à visage d'ange. Oui, le terme peut sembler osé, mais il est pertinent, car de même que la mouvance évangéliste ou néo-wahhabite, ce qui vivifie ces mouvements religieux est leur confiance absolue en leur bonne foi et au sentiment qu'ils ne sont que des réformateurs vers un monothéisme plus pur, direct, sage et intelligent.

Ainsi des notions extraites du Néo-mutazilisme, du Murjisme, du Chiisme, de la Néo-shu'ubbiya et du Batinisme seront reprises, recyclées, mais très rarement nommées. Par exemple, la déformation de l'interprétation des textes au détriment du sens évident et de la langue arabe, sous couvert d'une prétention à la "raison" (Al-'aql) est issu du Mu'tazilisme, secte éteinte de l'islam. La quête de la pure internalité de l'action religieuse, est quant à elle issue du Murjisme, et servira à honnir tout concept de Loi contraignante et à rendre vaine toute forme de rituel. La doctrine de la maxime « le jugement seul appartient à Allah » fut instrumentalisée afin de justifier l'abandon de la jurisprudence et du socle civilisationnel. Du chiisme, l'on prendra le complotisme et l'idée que les compagnons ne sont pas dignes de confiance, manière d'exclure encore plus les rapporteurs de hadith et de rendre toujours plus misérable la réussite de la personne du prophète ﷺ. De la Néo-shu'ubbiya, l'on gardera la Haine des Arabes, qui, s'alliant à la honte post-coloniale, sert de justification idéale au rejet systématique de toute doctrine religieuse issue de leur Ijtihad (« effort d'interprétation »). Et le pire pour la fin, du Batinisme, nous prendrons la spiritualité anti-traditionnelle, moderno-compatible avec le nouvel ordre mondial religieux. Car il fallait bien donner une anse à saisir à ces êtres déracinés, antagonistes à la « religion », mais agoniste à la « spiritualité ».

C'est de ce terreau que sortiront des sous-sectes du coranisme, comme celle de Rashad Khalifa, lequel en s'inspirant de la kabbale juive (en partie de la gématrie) « Trouva » ce qui sera pour beaucoup l'argument phare pour répondre à la fois aux musulmans sunnites et aux athées, à savoir : les miracles mathématiques du Coran. Malheureusement, c'est là que le bât blesse... L'on verra fleurir ainsi des théories, qui se contredisent toutes entre elles et avec le coran, toutes plus capilotractées les unes que les autres. Elles reposeraient sur une manière occulte, mais soit disant authentique, d'interpréter le Coran par le nombre. Comique pour des gens qui se réclament de la croyance des premiers musulmans qu'ils eurent besoin d'utiliser un outil informatique moderne et des algorithmes pour pouvoir comprendre un Coran pourtant clair dès sa parution...

La sphère négatrice possède des profils très variés allant de cheval de Troie issu de l'Académie française comme le Dr Al Ajami, de laïcs arabes comme Muhammad Shahrour, ou de véritable force politique comme les Ahl-e-coran au Pakistan. Plus proche de nous, l'on peut trouver d'anciens da'i (« prédicateurs ») déçus comme Salik al-Hanifi ainsi que de jeunes étudiants en mal d'ascension sociale et assez

méprisant de l'héritage de leurs aînées qu'ils voient comme archaïques. Mais la masse des négateurs se puise dans des personnes en proie au doute, et opérant inconsciemment une forme de déisme senteur « Coran », leur permettant de se concentrer uniquement sur les aspects de la religion qui parlent à leurs pulsions occidentalisées. Le jihad an-Nafs (« combat contre ses passions ») est désormais incongru, l'individualisme est roi, et c'est dans ce cadre que l'on tâchera de répondre de manière ordonnée aux différents arguments avancés par cette secte infiniment plus chaotique que le sunnisme, et dont les accomplissements historiques et l'utilité concrète sont inexistantes.

MÉTHODOLOGIE :

Tout d'abord, mettons-nous d'accord sur une définition minimale mais robuste du coranisme à partir de laquelle nous organiserons une réponse.

Définition : Le coranisme est une herméneutique visant à obtenir une indépendance vis à vis de l'aspect législatif et rituel de la tradition islamique extra-coranique, et qui aspire à s'émanciper de l'interprétation sunnite du texte coranique.

Cette définition permet d'englober les 3 principaux types de coranistes, à savoir, les **libéraux** (qui n'ont quasiment aucun rite ni valeurs communes avec le reste des musulmans), les **réformés** (tendance plus proche de la masse des musulmans) et

les **ésotérique** (dit “batinis”, qui interprètent chaotiquement le coran par le nombre).

Méthode : les coranistes dans leur globalité utilisent (souvent sans le savoir) des arguments analytiques basés sur des versets coraniques pour prouver leur doctrine. De ce fait, nous utiliserons la même méthode qu’eux pour les réfuter en deux points [A] et [B] :

[A] : il existe une dépendance législative et rituelle de l’islam envers la tradition extra-coranique.

[B] : la position sunnite est la position qui est la plus cohérente et consistante avec le corpus coranique.

Si ces deux points sont prouvés, alors la position coraniste s’effondre. Ceci, car ils réfutent, à la fois, la volonté d’indépendance du corpus extra-coranique [A] et les essais d’émancipation de la tradition scientifique sunnite [B].

Pour conclure cette partie, je ne peux qu’inviter le lecteur, qu’il soit pour ou contre cette doctrine, à lire attentivement tous mes développements, car c’est dans les détails que la vérité éclate, et que les apparences s’effondrent. Également, afin de faciliter la compréhension et l’usage de ces arguments, nous indiquerons par un sigle [A] ou [B] le point méthodologique qu’ils confortent.

Une dernière chose que l’on pourrait nous reprocher, du côté des sunnites cette fois-ci, est le réductionnisme. En effet, nous sommes parfaitement conscients qu’il serait inapproprié et contre-productif de réduire l’étendu de la tradition sunnite à une vulgaire pseudo-approche analytique de textes traduits. Notre objectif, néanmoins, est autre. Nous avons voulu jouer avec les mêmes cartes que nos interlocuteurs afin de démontrer leurs incohérences internes et externes de cette secte, et de rendre ainsi plus évidente la nécessité de la tradition sunnite. Il ne s’agira donc pas ici de rédiger un cours d’exégèse (tafsir), ou de langue arabe. Et Allah est plus savant.

SOMMAIRE

- I) Le Coran désigne plusieurs sources de révélations
- II) les différentes missions des prophètes

- III) De la nécessité d'une interprétation révélée et différée
- IV) Montrer que l'obéissance au prophète est absolue et nécessaire
- V) Montrer la nécessité que la Sunnah fut préservé
- VI) Problèmes associés à la position des négateurs

– I) Le Coran désigne plusieurs sources de révélations

– 1) Le secret révélé

◈ Lorsque le prophète ﷺ confia un secret à l'une de ses épouses et qu'elle l'eut divulgué et **qu'Allah l'en eut informé**, celui-ci en fit connaître une partie et passa sur une partie. Puis, quand il l'en eut informée, elle dit : « Qui t'en a donné nouvelle ? » Il dit : « **C'est l'omniscient, le parfaitement connaisseur qui m'en a avisé.** » ◈ (V3 dans la sourate 66)

Ici, nous voyons qu'Allah informe le prophète ﷺ au sujet d'événement présent ou passé comme le montre **« qu'Allah l'en eut informé »**. Ceci fait figure de preuve de l'existence d'une révélation divine extra-coranique comme dans **V94 /S9**.

Ce canal de révélation dont le prophète est certain **« C'est l'omniscient, le parfaitement connaisseur qui m'en a avisé. »** est validé par Allah dans le coran. Ainsi, le prophète ﷺ a eu raison de suivre ce canal, et sa femme [ainsi que toute autre personne] ce serait alors trompé s'il elle n'y avait pas aussi fait acte de foi.

Verdict: [A]

– 2) Les anges à badr

◈ (Allah vous a bien donné la victoire) lorsque **tu disais** aux croyants : 'Ne vous suffit-il pas que votre Seigneur vous fasse descendre en aide trois milliers d'Ange ? (...) Et **Allah ne le fit** que (pour vous annoncer) une bonne nouvelle, et pour que vos cœurs s'en rassurent. La victoire ne peut venir que d'Allah, le Puissant, le Sage. ◈ (S3V123-126).

Ici le prophète ﷺ a reçu une révélation sur l'annonce bien heureuse d'un renfort d'anges, cela est prouvé par **“lorsque tu disais”** et par **“Allah ne le fit”**. Or, cette annonce ne se trouve pas dans le coran, le prophète ﷺ a donc bien reçu une révélation extra-coranique, véridique, et à portée annonciatrice pour les masses.

En effet, le fait qu'Allah lui-même qualifie cette action de bonne annonce (**“Bushra”**) n'est pas anodin. La Bushra est un attribut de la prophétie (cf : **S6-V48**), la figure annonciatrice du prophète ﷺ est ainsi exemplifiée par Allah dans ce verset, démontrant solidement son rôle, sa légitimité, et les bienfaits de ses paroles véridiques et fiables, quand bien même elles seraient issues d'un canal de révélation extra-coranique **“pour que vos cœurs s'en rassurent”**.

Verdict: [A]

– 3) Les cas de l'ordre de couper les palmiers

⊞ Tout palmier que vous avez coupé ou que vous avez laissé debout sur ses racines, **c'est avec la permission d'Allah** et afin qu'il couvre ainsi d'ignominie les pervers. ⊞ (verset 5 dans la sourate 59)

Ici, nous avons une spécification des règles de la guerre et la permission préalable de pouvoir porter atteinte au patrimoine matériel et végétal d'un belligérant dans le cadre du Jihad ; or, cette permission ne se trouve nulle part dans le Coran et le verset commente un fait passé autorisé par un ordre passé ; on en conclut que le prophète ﷺ pouvait légiférer sur une base de révélation non-coranique dans ce contexte guerrier. D'aucuns diraient qu'il s'agit d'une permission au sens où Allâh crée leurs actes ou du moins permet leur réalisation effective. Cependant, ce sens ne colle pas au contexte du verset, l'on parle bien ici d'un aspect spécifique du combat, il faut donc opter par souci de fidélité au texte pour la permission législative, et donc supposer un ordre précédent.

⊞ "Dis: « **Quiconque est ennemi de Jibril (Gabriel) doit connaître que c'est lui qui, avec la permission d'Allah, a fait descendre sur ton cœur cette révélation qui déclare véridiques les messages antérieurs et qui sert aux croyants de guide et d'heureuse annonce** » ⊞ (verset 97 dans la sourate 2)

Ici ce verset vient confirmer que la permission d'Allah équivaut à un assentiment du créateur sur une action donnée, renforçant ainsi cet argument.

Verdict: [A]

– 4) Les deux bandes à poursuivre

﴿ (Rappelez-vous), **quand Allah vous promettait** qu'une des deux bandes sera à vous. Vous désiriez vous emparer de celle qui était sans armes, alors qu'Allah voulait **par ses paroles** faire triompher la vérité et anéantir les mécréants jusqu'au dernier. ﴿ (verset 7 dans la sourate 8)

Ici, nous avons une mention claire d'une annonce « **quand Allah vous promettait** » et que celle-ci était verbale « **par ses paroles** ». Or nulle mention de cette promesse dans le Coran ! On en conclut donc inévitablement que le prophète ﷺ a reçu une annonce verbale, fiable et véridique, issue d'un canal de révélation extra-coranique.

Verdict: [A]

– 5) Le cas du mariage de Zayd

﴿ Quand tu disais à celui qu'Allah avait comblé de bienfait, tout comme toi-même l'avais comblé : « **Garde pour toi ton épouse et crains Allah** », **et tu cachais en ton âme ce qu'Allah allait rendre public**. Tu craignais les gens, et c'est Allah qui est plus digne de ta crainte. Puis quand Zayd eût cessé toute relation avec elle, **nous te la fîmes épouser, afin qu'il n'y ait aucun empêchement pour les croyants d'épouser les femmes de leurs fils adoptifs**, quand ceux-ci cessent toute relation avec elles. **Le commandement d'Allah doit être exécuté. Nul grief à faire au Prophète en ce qu'Allah lui a imposé**, conformément aux lois établies (Sunnat Allah) pour ceux qui vécurent antérieurement. **Le commandement d'Allah est un décret inéluctable.** ﴿ (S33V37-38)

C'est un verset décisif, car la vision coraniste stipule qu'aucune loi ni révélation à l'intention de la oumma ne peut advenir au prophète ﷺ si ce n'est par le coran. Or, l'on observe bien qu'une loi a été révélée ("**aucun empêchement pour les croyants d'épouser les femmes de leurs fils adoptifs**") et que cette loi était effective pour le prophète ﷺ et la oumma avant que sa révélation coranique ne voit le jour. Comment savons-nous cela ? Par le temps des verbes.

En effet, chronologiquement, le prophète ﷺ eu connaissance de cette loi avant ce verset ("**et tu cachais en ton âme ce qu'Allah allait rendre public.**"). Or, l'on ne peut cacher que ce que l'on sait. Et par ailleurs, ce que nous, lecteurs savons, est que cette loi a été appliquée avant sa mention coranique. En effet, "**nous te la fîmes épouser**" est au passé ce qui implique qu'il était permis (halal) pour le prophète ﷺ, mais aussi pour la oumma ("**afin qu'il n'y ait aucun empêchement pour les croyants**") de faire cet acte. Ceci **sans** injonction coranique préalable, car ce verset commente au passé un fait accompli. Cela implique donc que le Prophète ﷺ a contracté le mariage avant la révélation du verset, et que donc il a obéi à une

obligation antérieure, dont le canal de révélation est inévitablement extra-coranique. **« Le commandement d'Allah doit être exécuté. »** conclue d'affirmer le caractère révélé et ordonné de cet acte extra-coranique, **« Nul grief à faire au Prophète en ce qu'Allah lui a imposé »** ce verset en fait de même quant au caractère subi de cet ordre.

Ainsi pour résumer : le prophète ﷺ a fait une Sunna (révélation d'acte ou parole ou d'information non-coranique) malgré une réticence initiale, cette Sunna traitant d'un sujet tabou à l'époque. Allah a donc renforcé sa révélation extra-coranique par le coran, en y affirmant le but législateur de l'inspiration de cet acte et déclamant que son prophète ﷺ n'y était pour rien, et que c'est la Sunnah d'Allah d'interagir par ce mode opératoire, et que c'est bien Lui qui dicte les bonnes morales et non pas les tabous sociétaux, fussent-ils considéré comme odieux ou non par les hommes.

Verdict: [A] et [B]

– 6) Quel est l'ordre ?

❖ Et certes, Allah a tenu Sa promesse envers vous, quand par Sa permission vous les tuiez sans relâche, jusqu'au moment où vous avez fléchi, où vous **vous êtes disputés à propos de l'ordre donné**, et vous avez désobéi après qu'Il vous eut montré (la victoire) que vous aimez! Il en était parmi vous qui désiraient la vie d'ici-bas et il en était parmi vous qui désiraient l'au-delà. **Puis Il vous a fait reculer devant eux, afin de vous éprouver. Et certes, Il vous a pardonné.** Et Allah est Détenteur de la grâce envers les croyant ❖ (3:152)

Un ordre a été donné, soit il vient d'Allah directement et est introuvable dans le coran, soit il vient du prophète ﷺ et soulève une vision contradictoire au coranisme. En effet dans ce cas-ci désobéir à l'ordre du prophète ﷺ a eu pour conséquence un acte mauvais, car Allah dit **“Et certes, Il vous a pardonné.”** et Allah ne pardonne que les actes répréhensibles. Ce qui implique que la parole du prophète ﷺ fait figure d'autorité législative, et qu'y désobéir **“vous êtes disputés à propos de l'ordre donné”** à dans le discours divin une connotation moralement négative justifiant une épreuve **“Puis Il vous a fait reculer devant eux, afin de vous éprouver”**.

Verdict: [A] et [B].

– 7) Masjid al Haram

❖ Et aussi nous avons fait de vous une communauté de justes pour que vous soyez témoins aux gens, comme le Messager sera témoin à vous. Et **nous n'avons** établi la direction (Qibla) vers laquelle tu te tournais que pour savoir **qui suit le Messager** [Muhammad] et qui s'en retourne sur ses talons. **C'était un changement difficile,**

mais pas pour ceux qu'Allah guide. Et ce n'est pas Allah qui vous **fera perdre [la récompense de] votre foi**, car Allah certes est compatissant et miséricordieux pour les hommes. ﴿ (S2V143)

﴿ Et d'où que Tu sors, tourne ton visage vers la Mosquée sacrée. **Et où que vous soyez, tournez-y vos visages**, afin que les gens n'aient pas d'argument contre vous, sauf ceux d'entre eux qui sont de vrais injustes. Ne les craignez donc pas ; mais **craignez-moi pour que je parachève mon bienfait à votre égard, et que vous soyez bien guidés !** ﴿ (S2v150)

Le prophète ﷺ a reçu la révélation de la précédente qibla (Masjid al Aqsa) « ***nous n'avions établis*** », or cette révélation ne se trouve pas dans le Coran, elle vient donc d'une autre tradition, et au moyen d'une révélation extra-coranique. Cette tradition extra-coranique est clairement législatrice et touche à la religion, car « ***fera perdre [la récompense de] votre foi*** » et une portée générale « ***Et où que vous soyez, tournez-y vos visages.*** »

Allah donne ici, qui plus est, le motif de cette révélation coranique « ***que pour savoir qui suit le Messenger [Muhammad] et qui s'en retourne sur ses talons ?*** » et « ***C'était un changement difficile.*** », rendant explicite que trouver difficile le suivi de la Sunnah n'est pas une excuse, car celle-ci fait partie de la révélation divine.

Ainsi, Allah a montré qu'un des moyens de voir qui suit le messager et qui est hypocrite dans sa religion, est l'acceptation et le suivi du prophète ﷺ dans ce qu'il ordonne, qu'il soit issu de la révélation coranique ou extra-coranique. En effet, c'est parce que les compagnons du prophète ﷺ ont suivi la tradition prophétique extra-coranique (à savoir prier en direction d'Al aqsa), que l'aide providentielle de Dieu a pu prendre place, Allah gère donc les affaires de l'humanité par différents canaux, et intègre la révélation prophétique extra-coranique dans Son Plan Sage.

Verdict: [A]

– 8) La nuit du siyam et les rapports

﴿ **On vous a permis**, la nuit d'as-Siyâm, d'avoir des rapports avec vos femmes ; elles sont un vêtement pour vous et vous êtes un vêtement pour elles. **Allah sait que vous aviez clandestinement des rapports avec vos femmes. Il vous a pardonné et vous a graciés.** Cohabitez donc avec elles, **maintenant**, et cherchez ce qu'Allah a prescrit en votre faveur ; mangez et buvez jusqu'à ce que se distingue, pour vous, le fil blanc de l'aube du fil noir de la nuit. Puis accomplissez le jeûne jusqu'à la nuit. Mais ne cohabitez pas avec elles pendant que vous êtes en retraite rituelle dans les mosquées. **Voilà les lois d'Allah** : ne vous en approchez donc pas (pour les transgresser). C'est ainsi qu'Allah expose aux hommes ses enseignements, afin qu'ils deviennent pieux ! ﴿ (verset 187 dans la sourate 2).

Ici, Allah évoque une évolution dans la règle concernant les rapports conjugaux durant le Siyam « **on vous a permis** », en effet, nous savions qu'auparavant, il y avait une interdiction, en raison du comportement « **clandestin** » des croyants. Or, on ne se cache que face à la honte de désobéir. Fait intéressant si l'on connaît coraniquement la nouvelle règle de permission, sachant que la première règle d'interdiction est introuvable dans le coran. Or la preuve effective de cette loi est qu'Allah l'informe aux pêcheurs, qu'il a observé leur transgression cachée et qu'il pardonne. Or, on ne peut pardonner qu'un acte répréhensible, et on ne peut déroger qu'à une loi connue préexistante, laquelle est ici déduite, par le simple propos coranique, comme étant une loi révélée extra-coranique.

Pour ceux qui seraient tentés de dire que l'autorisation n'est pas une nouvelle loi, mais juste un rappel d'une ancienne déjà active, veuillez nous indiquer l'emplacement du primo-verset qui traite du sujet.

Verdict: [A] et [B]

– 9) Le rite funéraire

❖ **Et ne fais jamais la Salat sur l'un d'entre eux qui meurt, et ne te tiens pas debout auprès de sa tombe, parce qu'ils n'ont pas cru en Allah et en son messager, et ils sont morts tout en étant pervers.** ❖ (S9V84)

Le verset implique l'existence préalable de certains types de rites funéraires, et que le prophète صلى الله عليه وسلم avait déjà l'habitude d'offrir des prières à l'enterrement des morts avant que ce verset particulier ne soit révélé. En effet, le contexte de la sourate 9 est celui des hypocrites qui tournaient le dos au combat et sur lesquels la Salat n'est pas permise, mais cette restriction suppose que la Salat fut célébrée pour les morts ; pourtant, aucun verset révélé plus tôt que celui-ci ne peut être cité comme enjoignant de tels services ou prières au prophète صلى الله عليه وسلم et aux musulmans.

Les coranistes seraient tentés de rétorquer que ce verset est une inauguration d'un nouveau rite, et non une restriction d'une pratique établie extra-coraniquement, mais le contexte du verset exprime bien une restriction à un groupe d'individus particuliers d'une pratique clairement établie.

Aussi, si l'implication de ce verset est strictement l'instauration d'une restriction à une pratique qui n'existait pas, du fait qu'aucun verset n'instaure les rites funéraires, les coranistes doivent en conclure qu'Allah n'a jamais instauré de rites funéraires. Il est ainsi troublant de constater l'absence de rites funéraires généraux dans le texte coranique, mettant ainsi à mal l'idéologie coraniste, laquelle prétend fonder **tout rite** exclusivement sur le Coran, faisant fi de la tradition.

Il faut donc reconnaître pour toutes ces raisons que le commandement du service funéraire a été donné par une source extra-coranique, à savoir, la Sunnah.

﴿ "On vous a prescrit, quand la mort est proche de l'un de vous et s'il laisse des biens, de faire un testament en règle en faveur de ses père et mère et de ses plus proches. C'est un devoir pour les pieux." ﴾ (verset 180, sourate 2)

Ici, l'on voit bien qu'aucune mention d'une Salat particulière n'était à observer, et ce dans tous les autres versets traitant du sujet. L'on pourrait nous rétorquer que le prophète ﷺ fait une chose qui n'étant pas condamnée, était halal (permise) jusqu'à preuve du contraire. À cela, nous répondons que la charge de la preuve revient à celui qui affirme qu'un tel principe est coranique.

﴿ "Notre Seigneur ! Fais de nous Tes Soumis, et de notre descendance une communauté soumise à Toi. Et montre nous nos rites et accepte de nous le repentir. Car c'est Toi certes l'Accueillant au repentir, le Miséricordieux." ﴾ (verset 128 dans la sourate 2).

Au demeurant, ce dernier verset nous démontre que les rites ont nécessairement été révélés, Allah nous montrera tous nos rites, ce qui inclut donc les rites funéraires que les coranistes ne peuvent nier tout en affirmant que l'islam est une religion complète. Car quelle serait la valeur d'une religion qui ignore la mort ? Et comme ces rites-là ne figurent pas dans le Coran, il faut en déduire qu'une source extra-coranique a été instaurée par Allah, parce qu'il est inenvisageable que cette invocation d'Ibrahim ne soit pas exaucée.

Verdict: [A]

– 10) Montrer l'inspiration des actes du Prophète ﷺ (jeter la poussière)

﴿ Ce n'est pas vous qui les avez tués : mais c'est Allah qui les a tués. Et lorsque tu lançais (une poignée de terre), ce n'est pas toi qui lançais : mais c'est Allah qui lançait, et ce pour éprouver les croyants d'une belle épreuve de sa part ! Allah est Audient et Omniscient. ﴾ (S8V17)

Ici, Allah montre qu'il inspire et révèle des actes au prophète ﷺ « **ce n'est pas toi qui lançais : mais c'est Allah qui lançait** » (il est question ici de « lancer » dans un contexte guerrier comme l'indique le début de la sourate), bien entendu aucune mention de cet ordre n'est faite dans le coran.

En effet, cela laisse entrevoir la possibilité que durant ce « lancé » Allah révéla au prophète ﷺ l'ordre de lancer. Cette interprétation est non seulement crédible, mais la plus cohérente, car l'on constate bien que lorsque Allâh s'apprête à appuyer le prophète ﷺ par un miracle, Il lui révèle en amont un ordre ou une information. Ainsi, Allah fait des actes significatifs et intervient dans sa création à travers le

prophète ﷺ faisant de lui la cause d'un canal de révélation et une source de sagesse et de réflexion pour les croyants. Il lui ordonna de lancer, il ﷺ lança, et un miracle visible de tous se produisit.

Verdict: [A]

– 11) Expliquer la notion de Wahy

🔮 "Il n'a pas été donné à un mortel qu'Allah lui parle autrement que par révélation ou de derrière un voile, ou qu'Il [Lui] envoie un messenger (Ange) qui révèle, par Sa permission, ce qu'Il [Allah] veut. Il est Sublime et Sage. 🔮
(Coran 42/51).

🔮 **Nous t'avons fait une révélation comme nous fîmes à Nuh (Noé) et aux prophètes après lui. Et nous avons fait révélation à Ibrahim (Abraham), à Isma'il (Ismaël), à Ishaq (Isaac), à ya'qub (Jacob) aux Tribus, à 'Isa (Jésus), à Ayyub (Job), à Yunus (Jonas), à Harun (Aaron) et à Sulayman (Salomon), et nous avons donné le Zabour à Dawud (David). 🔮 (verset 163 dans la sourate 4)**

Au regard de ces versets, nous en tirons 2 principes :

- Un prophète peut avoir plusieurs canaux de révélations. En effet, dans le verset suscité, est posée une analogie : le prophète ﷺ a reçu une révélation « **comme** » Nuh. Or, Nuh ne dispose pas de Livre, mais d'une révélation, cela démontre bien que le concept de révélation **ne se borne pas à celui de Livre**. Il est donc tout à fait envisageable et probable que le prophète ﷺ pouvait recevoir ou qu'il a reçu des révélations extra-coraniques.
- De plus, les analogies successives sur la révélation entre le prophète ﷺ et les prophètes antérieurs, nous amènent même à penser qu'il a eu accès aux mêmes formes de révélations qu'eux et donc à plusieurs vecteurs de révélations.

🔮 **Et nous révélâmes à Musa (Moïse) [ceci] : « Pars de nuit avec mes serviteurs, car vous serez poursuivis. » (...)**Puis, quand les deux partis se virent, les

compagnons de Musa (Moïse) dirent: « Nous allons être rejoints. » Il dit : « Jamais, car j'ai avec moi mon Seigneur qui va **me guider.** » **Alors nous révélâmes à Musa (Moïse) :** « Frappe la mer de ton bâton. » Elle se fendit alors, et chaque versant fut comme une énorme montagne. ﴿ (**sourate 26**)

Ainsi, la majorité des prophètes n'ont pas eu de livres, mais une révélation sous une autre forme, quant à Moïse, il avait commencé sa mission et sa communication des ordres et actes d'Allah avant que ne soit descendu la Torah, après la destruction de Pharaon, comme le verset l'indique. Ce qui implique une révélation non récitée, non écrite, qui va conditionner des actes et paroles à suivre pour lui et son peuple.

L'on peut rajouter secondairement que la bible et plus précisément la torah confirme cette vision dans laquelle la révélation s'instancie de bien des manières et non seulement par le biais d'un Livre, l'on pourrait également affirmer que toutes les principales religions ne restreignent pas la révélation divine à un simple livre, faisant ainsi du coranisme une idéologie singulière, isolée, cassant ainsi ses prétentions pérenialistes.

Verdict: [B]

– 12) Le rapport avec les écritures anciennes **

Le Coran fait référence à certaines révélations passées retrouvables ou non, modifiées ou pas, en totalité ou partie. Ceci étant dit, les coranistes proclament que Dieu s'est toujours manifesté aux différents peuples par l'intermédiaire d'un Livre révélé ; faisant fit de l'hypothèse d'une tradition Orale, elle aussi, révélée et préservée. Or cela est contredit dans l'exemple qui suit. Le Coran parle de l'histoire des deux frères (Abel et Caïn) dans la sourate 5 des versets 27 à 32.

﴿ Et raconte-leur en toute vérité l'histoire des deux fils d'Adam. Les deux offrirent des sacrifices; celui de l'un fut accepté et celui de l'autre ne le fut pas. Celui-ci dit: « Je te tuerai sûrement. » -« Allah n'accepte, dit l'autre, que de la part des pieux. »(..)

C'est pourquoi Nous avons prescrit pour les enfants d'Israël (Israël) que quiconque tuerait une personne non coupable d'un meurtre ou d'une corruption sur la terre, c'est comme s'il avait tué tous les hommes. Et quiconque lui fait don de la vie, c'est comme s'il faisait don de la vie à tous les hommes. En effet Nos messagers sont venus à eux avec les preuves. Et puis voilà, qu'en dépit de cela, beaucoup d'entre eux se mettent à commettre des excès sur la terre. ﴿

Ici, nous voyons clairement plusieurs éléments :

- Le **“C’est pourquoi”** implique un lien de causalité entre l’histoire des deux frères et la prescription divine qui va suivre, sans pour autant en dévoiler la nature ni la modalité.
- Le **“Nous avons prescrit”** implique une révélation Divine.
- “Pour les enfants d’Israël” implique une révélation spécifique à leur peuple

Or, nous sommes dans l’incapacité de trouver, ne serait-ce qu’une référence dans la Torah de ces éléments cités. Cependant, nous les retrouvons en grande partie dans la Tradition Orale juive, plus précisément dans le Talmud de Babylone aux références Sanhedrin 4:5. et 37a

×
Mishnah Sanhedrin 4
Koren - Steinsaltz
🔖 A

merit to produce **are ascribed** to the witness’s testimony **until eternity**. The proof for this is as we found with Cain, who killed his brother, as it is stated concerning him: “The voice of **your brother’s blood [demei]** cries out to Me from the ground” (Genesis 4:10). The verse **does not state: Your brother’s blood [dam]**, in the singular, **but** rather: **“Your brother’s blood [demei],”** in the plural. This serves to teach that the loss of both his brother’s blood and the blood of his brother’s offspring are ascribed to Cain. The mishna notes: **Alternatively**, the phrase **“your brother’s blood [demei],”** written in the plural, teaches that **that his blood** was not gathered in one place but was **splattered on the trees and on the stones**. The court tells the witnesses: **Therefore, Adam** the first man **was created alone, to teach you that** with regard to **anyone who destroys one soul from the Jewish people, i.e., kills one Jew, the verse ascribes him blame as if he destroyed an entire world**, as Adam was one person, from whom the population of an entire world came forth. **And conversely, anyone who sustains one soul from the Jewish people, the verse ascribes him credit as if he sustained an entire world.** The mishna cites another reason Adam the first man was created

The Mishnah resumes its narrative of the admonishment given to the witnesses:
לְלַמְדֶּךָ שְׁכַל הַמְּאֹבֵד נֶפֶשׁ אַחַת מִיִּשְׂרָאֵל – **to teach you that whoever destroys a single life from Israel** מְעַלָּה עָלָיו הַכְּתוּב בְּאֵילוֹ אֵיבֹר עוֹלָם מְלֵא – **is considered by Scripture as if he had destroyed an entire world;**
וְכֹל הַמְּקַיִם נֶפֶשׁ אַחַת מִיִּשְׂרָאֵל – **and that whoever preserves a single life from Israel** מְעַלָּה עָלָיו הַכְּתוּב בְּאֵילוֹ קַיִם עוֹלָם מְלֵא – **is considered by Scripture as if he had preserved an entire world.**^[30]

Conclusion : de ce fait, nous pouvons observer que le Coran fait une référence directe à une ancienne loi révélée qui ne s’est finalement retrouvée uniquement dans les restes altérés de la tradition orale juive. Cela accrédite le fait même qu’il fait partie de la Sunnah d’Allah (habitude divine) d’user du moyen d’une tradition, en supplément d’un livre pour y établir sa législation et sa religion. Ces exemples ne manquent pas, et soutiennent le fait qu’Allah a usé de différents canaux de révélation pour les communautés venues avant celle du prophète ﷺ.

Verdict: [B]

– 13) Les rêves confirmés

🌀 Allah a été véridique **en la vision par laquelle il annonça à son messager en toute vérité** : vous entrerez dans la sacrée si Allah veut, en toute sécurité, ayant rasé vos têtes ou coupé vos cheveux, sans aucune crainte. Il savait donc ce que vous ne saviez pas. Il a placé en deçà de cela (la trêve de Houdaybiya) une victoire proche.
🌀 (S48v27)

Ici Allah précise qu'il utilise la vision/le rêve (Ro'YA) comme un canal de révélation extra coranique fiable **“Allah a été véridique en la vision par laquelle il annonça à son messager en toute vérité”**, chez son prophète.

🌀 Et lorsque nous te disions que ton Seigneur cerne tous les gens (par sa puissance et son savoir). **Quant à la vision que nous t'avons montrée, nous ne l'avons faite que pour éprouver les gens, tout comme l'arbre maudit mentionné dans le Coran.** Nous les menaçons, mais cela ne fait qu'augmenter leur grande transgression. 🌀 (S17 v60)

Ici, Allah montre que le canal de révélation de la Vision extra-coranique sert d'avertisseur (Nadhira) pour éprouver les gens par cette annonce extra-coranique véridique. Fait intéressant, Allah compare cette vision à l'existence du Zaqqum en précisant que cette information se trouve, elle, dans le coran. Cela n'aurait aucun sens de préciser cela, si toute information révélée venait uniquement par le coran.

Verdict: [A] et [B]

– II) les différentes missions des prophètes

– 1) Montrer le cas des prophètes précédents et expliquer le concept coranique de Sunnah

❖ Ainsi, nous avons envoyé parmi vous un messenger de chez vous qui **vous récite nos versets, vous purifie, vous enseigne le Livre et la Sagesse et vous enseigne ce que vous ne saviez pas.** ❖ (S2v151)

❖ Notre Seigneur ! Envoie l'un des leurs comme messenger parmi eux, **pour leur réciter tes versets, leur enseigner le Livre et la Sagesse, et les purifier.** Car c'est toi certes le Puissant, le Sage ! ❖ (S2V151)

❖ Et lorsque Dieu prit cet engagement des prophètes : « Chaque fois que je vous accorderai **un Livre et de la Sagesse**, et qu'ensuite un messenger vous viendra confirmer ce qui est avec vous, vous devez croire en lui, et vous devrez lui porter secours. » Il leur dit : « Consentez-vous et acceptez-vous mon pacte à cette condition ? » — « Nous consentons », dirent-ils. 'Soyez-en donc témoins, dit Dieu. Et me voici, avec vous, parmi les témoins. ❖ (Al-Imrane-81.)

Les prophètes ont chacun été investis de la même mission : "**établir la religion et ne pas en faire un sujet de division**", raison pour laquelle, Allah les a dotés d'un Écrit (un kitab/livre) ainsi que d'une Sagesse révélée indispensable à l'accomplissement de leur devoir . Mais quelles sont ces missions ?

- **Réciter le Livre** : c'est-à-dire retranscrire verbatim divin sans aucune altération de façon exhaustive selon la (les) récitation(s) canonique(s) révélée(s).

- **Enseigner le Livre** : autrement dit détailler ses principes généraux (*Tafsil*), en expliquer les passages difficiles ou incompris (*Tabyan*), en émettant un jugement adéquat conformément aux principes coraniques (*Tahkam*).

- **Enseigner la Sagesse** : à savoir enseigner la Sunna ainsi que le bon exemple que donne le Messenger, en guidant les gens dans toute affaire, en fournissant un cadre d'interprétation pour les lois coraniques grâce à l'ajout de conditions (*taq'yîd*) en ce qui concerne les questions d'ordre absolues ou à la présentation de points

d'exception (*Takhsis*) par rapport à une réglementation d'ordre général dans le Coran.

- **Purifier les gens** : c'est-à-dire déployer les moyens nécessaires pour faire sortir les gens du *shirk akbar* (associationnisme) par l'éducation spirituelle et morale, en établissant un lien intime entre Sa personne, La révélation, ainsi qu'entre les croyants et les mécréants.

–2) Montrer l'évolution effective du culte

Tous les prophètes reçurent une législation spécifique comportant des principes communs, A chacun des messagers Allah abrogea ou non, une partie de ce qu'il avait révélé en fonction du contexte ou de son objectif ; ainsi tous les prophètes prêchèrent l'Islam, pour autant l'Islam tel que nous le connaissons ne cessa d'évoluer pour aboutir à sa forme définitive et universelle grâce à la prédication de Muhammed messenger d'Allah.

P1 : Le culte a évolué

◊ **Toute nourriture était licite aux enfants d'Israël (Israël), sauf celle qu'Israël lui-même s'interdit avant que ne descendît la Torah.** Dis — [leur] : « Apportez la Torah et lisez-la, si ce que vous dites est vrai ! » ◊ (verset 93 dans la sourate 3)

◊ Aux Juifs, nous avons interdit toute bête à ongle unique. Des bovins et des ovins, nous leur avons interdit les graisses, sauf ce que portent leur dos, leurs entrailles, ou ce qui est mêlé à l'os. **Ainsi les avons-nous punis pour leur rébellion.** Et nous sommes bien véridiques. ◊ (verset 146 dans la sourate 6)

Explication : ici, nous voyons clairement une évolution au niveau de la Loi, auparavant, il n'y avait pas d'interdit alimentaire, puis Allah a légiféré en ce sens. Donc la loi a changé.

◊ **Et nous y avons prescrit pour eux** vie pour vie, œil pour œil, nez pour nez, oreille pour oreille, dent pour dent. **Les blessures tombent sous la loi du talion.** Après, quiconque y renonce par charité, cela lui vaudra une

expiation. Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont des injustes. ﴿﴾

﴿﴾ Il n'appartient pas à un croyant de tuer un autre croyant, si ce n'est par erreur. Quiconque tue par erreur un croyant, qu'il affranchisse alors un esclave croyant et remette à sa famille le prix du sang, à moins que celle-ci n'y renonce par charité. Mais si [le tué] appartenait à un peuple ennemi à vous et qu'il soit croyant, qu'on affranchisse alors un esclave croyant. S'il appartenait à un peuple auquel vous êtes liés par un pacte, qu'on verse alors à sa famille le prix du sang et qu'on affranchit un esclave croyant. Celui qui n'en trouve pas les moyens, qu'il jeûne deux mois d'affilée pour être pardonné par Allah. Allah est omniscient et sage. ﴿﴾ (verset 92 dans la sourate 4 »)

Autre exemple : il ya une évolution dans la loi du talion, avec l'introduction de la compensation financière par le prix du sang ou de la modalité d'expiation le cas échéant

P2 : La Sunnah d'Allah ne change pas

﴿﴾ 'Telle était la loi établie (Sunna) par Allah envers ceux qui ont vécu auparavant et tu ne trouveras pas de changement dans la loi d'Allah.' ﴿﴾ (S33V62)

C1 : la Sunnah d'Allah n'est pas le culte

Conclusion : L'argument des négateurs qui consiste à nier la Sunnah du prophète sous prétexte qu'elle contredirait ou innoverait par rapport à la religion des autres prophètes devient alors caduc.

– 3) Montrer ce qu'est le rôle d'un messenger et ce qu'implique "Al Balagh" (La transmission)

Un messenger n'est que responsable de la transmission (al balagh) vis-à-vis de son peuple, mais qu'est-ce que cela veut dire et implique ? On a tort de penser que ce mot ne signifie simplement qu'une transmission brute ou téléversions (Upload), car ce serait ignorer le caractère émotionnel de l'être humain et son rapport empathique à l'information, son fond, sa forme...

P1 : le messenger a pour devoir de transmettre le message divin

❖ Et il n'incombe au messager que de transmettre explicitement (son message). ❖

P2 : il existe plusieurs formes de communication dont des formes personnelles empathiques

❖ Voilà ceux dont Allah **sait ce qu'ils ont dans leurs cœurs**. Ne leur tiens donc pas rigueur, exhorte-les, **et dis-leur sur eux-mêmes des paroles convaincantes (qawlun baligha)**. ❖

Explication : Ici, Allah recommande au prophète d'avoir un lien empathique avec ces personnes, d'adopter une posture qui vise à les aider à faire leur introspection grâce à des paroles pénétrantes, l'expression « *qawlun baligha* » implique une communication qui va au-delà de simplement citer des passages du Coran, en effet quand Allah veut qu'on le cite stricto sensu, il utilise la forme : « **Dis :** » dans le coran.

Exemple :

❖ **'Dis :** « si vos pères, vos enfants, vos frères, vos épouses, vos clans, les biens que vous gagnez, le négoce dont vous craignez le déclin et les demeures qui vous sont agréables, **vous sont plus chers qu'Allah, son messager** et la lutte dans le sentier d'Allah, alors attendez qu'Allah fasse venir son ordre. **Et Allah ne guide pas les gens pervers.** » ❖ (verset 24 dans la sourate 9)

Explication : Ici, il est demandé d'exprimer de l'Amour **pour la personne du prophète en plus d'Allah** et cela ne peut se faire si le prophète صلى الله عليه وسلم ne donnait qu'un enseignement purement théorique et scripturaire...

P3 : il existe des limites à ce que le format livre peut communiquer.

❖ Parmi ces messagers, **nous avons favorisé certains par rapport à d'autres**. Il en est à qui Allah a parlé ; et il en a élevé d'autres en grade. À 'Isa (Jésus) fils de Maryam (Marie) nous avons apporté les preuves, **et l'avons fortifié par le Saint-Esprit**. ❖

Explication : ici les prophètes obtinrent les preuves (miracles, livres, etc.) mais également, ils furent fortifiés, soutenus par Dieu en eux-mêmes ; cette fortification est quelque chose de visible, singulier et communicable comme venant de Dieu, car elle est la marque des prophètes et donc un signe pour les gens qui croient. Elle est également quelque chose de supplémentaire aux preuves (livres et miracle) grâce à l'usage du "**et**"

C1 : le prophète ﷺ a donc transmis également en lui-même ces formes-ci

Conclusion : C'est de ce fait réducteur d'assimiler le prophète ﷺ à un simple postier Colissimo, il fut bien plus que cela, parce qu'il devait vivre et faire vivre le coran en lui-même pour en communiquer l'Esprit. Ainsi, ce n'est pas seulement le texte en lui-même qui véhicule le message divin, mais le Messager en lui-même fait partie du message et atteste de la véracité du Coran, car il en est l'incarnation palpable et donc plus directement communicable.

– 4) Expliquer la Fitra (saine nature spirituelle)

Tous les êtres humains ont été créés selon une saine nature spirituelle, au cours de leur vie celle-ci se corrompt ou non par l'influence néfaste de l'environnement matériel comme immatériel. Ainsi, il est nécessaire de défaire une mauvaise influence par une bonne, une souillure par une pureté. C'est ainsi qu'est décrit le prophète ﷺ Muhammad dans le Coran pour l'œil avisé .

P1 : les humains possèdent une nature spirituelle qui se fait corrompre par les hommes

◊ Dirige tout ton être vers la religion exclusivement [pour Allah], **telle est la nature qu'Allah a originellement donnée aux hommes** — pas de changement à la création d'Allah —. Voilà la religion de droiture ; mais la plupart des gens ne savent pas. ◊

◊ Le jour où l'injuste se mordra les deux mains et dira : '[hélas pour moi !] **Si seulement j'avais suivi chemin avec le Messager!**..Malheur à moi ! Hélas ! Si seulement je n'avais pas pris : "un tel" pour ami !..Il m'a, en effet, égaré loin du rappel [le Coran], **après qu'il me soit parvenu.**' Et le Diable déserte l'homme (après l'avoir tenté). ◊ (S25 V27_29)

Explication : Ici, nous voyons, malgré que le coran soit parvenu à l'injuste, que son salut s'est au final résumé à un mauvais choix entre, d'une part, le suivi du messager qui implique ici plus que lire le coran (il dit lui-même que le rappel lui était **déjà parvenu**) et la fréquentation d'un ami maléfique et corrompu qui l'a égaré.

C1 : l'environnement est donc un facteur primordial pour la purification de l'Âme

P2 : le prophète ﷺ est un homme purifié par Allah

◊ Accomplissez la Salat, acquittez la Zakat et obéissez à Allah et à son messager. **Allah ne veut que vous débarrasser de toute souillure, ô gens**

de la maison [du prophète], et veut vous purifier pleinement. ❖

❖ N'avons-Nous pas **ouvert pour toi ta poitrine ?** Et ne t'avons-Nous pas déchargé du fardeau qui accablait ton dos ? (94:1-3). ❖

Explication : Ici les gens de la maison du prophète ont été parfaitement purifiés, qui peut en dire autant dans le Coran ? De même, Allah lui-même a ouvert et purifié la poitrine du prophète à l'islam, encore une fois qui peut en dire autant ?

C2 : il est donc le meilleur candidat pour suivre son entourage et exemple

❖ Puis dis-lui : « Voudrais-tu te purifier ? Et que **je te guide** vers ton Seigneur afin que tu le craignes ? » ❖

Explication : Ici l'on voit bien que le prophète صلى الله عليه وسلم est détenteur des moyens de purifications (lui-même étant purifié) et que cela fasse partie de sa mission, qui plus est, la purification diffère seulement de réciter les versets, car elle implique des actes intérieurs et extérieurs (cf. coran)

C3 : transmettre et faire vivre son héritage spirituel est donc le meilleur moyen de se purifier

❖ **Et quand leur vint d'Allah un Livre confirmant celui qu'ils avaient déjà, -alors qu'auparavant ils cherchaient la suprématie sur les mécréants, -quand donc leur vint cela même qu'ils reconnaissaient, ils refusèrent d'y croire. Que la malédiction d'Allah soit sur les mécréants !** ❖ (verset 89 dans la sourate 2)

Conclusion : Si nos cœurs ne peuvent recevoir la révélation, c'est, car ils n'ont pas été purifiés par une réforme profonde causée par une influence et/ou proximité d'êtres accomplis et purs comme les prophètes. À quoi bon lire le Livre seul sans tomber dans ce manque et le besoin qu'il implique ? à la lumière de cela, on comprend plus profondément ce verset *'par ceci (le coran) Allah guide beaucoup et égare beaucoup'*

– 5) Montrer quelle est la spécificité du prophète Muhammad صلى الله عليه وسلم et en quoi il est personnellement une preuve vivante du Coran

Le prophète صلى الله عليه وسلم Muhammad a reçu nombre d'attributs distincts et honorifiques pour l'aider et légitimer sa mission d'échange et d'influence. Allah l'a choisi parmi tous les hommes et l'a élevé soigneusement pour faire émerger chez lui un

caractère singulier, celui de la prophétie, et dont l'existence même est un miracle de notre seigneur et une démonstration de ses attributs de miséricorde.

﴿ Ô vous qui croyez ! Obéissez à Allah et à son messenger et **ne vous détournerez pas de lui quand vous l'entendez (parler).** ﴿

Explication : Ici Allah parle et enjoint une obéissance générale envers son messenger, en effet, Il dit '***quand vous l'entendez (parler).***' Allah ne fait pas ainsi de discrimination dans le discours du prophète, cela montre que peu importe la parole qu'il dit, celle-ci est digne d'intérêt pour le croyant, et cela ne peut s'expliquer que par l'existence d'un caractère inspiré.

P1 : Allah a créé avec intention le caractère spécifique du prophète pour sa mission

﴿ Ya, Sin. Par le Coran plein de sagesse. **Tu (Muhammad) es certes du nombre des messagers, sur un chemin droit.** C'est une révélation de la part du Tout-Puissant, du Très Miséricordieux, ﴿ (36:1-5).

Explication : Ici, la sagesse du Coran est utilisée pour soutenir l'affirmation selon laquelle Muhammad est le messenger de Dieu. Ce serait quelque peu étrange si tout le Coran était centré sur lui-même. Le Coran soutient souvent par des preuves ses affirmations selon lesquelles il vient de Dieu, par exemple, lorsqu'il met les êtres humains au défi de produire quelque chose de similaire. Ou bien lorsqu'il jure par différents éléments de la création pour démontrer sa puissance ; ici, nous voyons que la véracité du coran est liée directement à la personne du prophète et de sa prophétie. S'il s'avérait que Muhammad ne soit pas digne d'être un messenger ou éloigné du droit chemin, alors le coran serait invalidé. C'est donc une affaire importante de conséquence.

﴿ **Votre compagnon ne s'est pas égaré et n'a pas été induit en erreur** ﴿

Explication : Ici Allah affirme que le prophète صلى الله عليه وسلم est guidé et qu'il ne peut se tromper sur Allah, la dénomination « votre compagnon » **indique que la personne de Muhammad en elle-même qui est concernée par cette guidance (Réponse à la thèse de Al Ajami)** et pas seulement son rôle de 'messenger' "ce qui nous pousse à comprendre cette infailibilité comme intrinsèque au prophète.

﴿ **Ne méditent-ils donc pas sur la parole (le Coran) ? Ou est-ce que leur est venu ce qui n'est jamais venu à leurs premiers ancêtres ? Ou n'ont-ils pas connu leur Messenger, au point de le renier ?** ﴿

Explication : Ici la non-connaissance (*non ma'riffa*) du Messenger en lui-même est susceptible d'engendrer le rejet de la parole divine

C1 : Ce caractère est une démonstration de la puissance et volonté divine

❖ Et si tu les interrogeais, ils diraient très certainement : « Vraiment, nous ne faisons que bavarder et jouer. » Dis : ‘Est-ce d’Allah, de ses versets (le Coran) **et de son messenger que vous vous moquiez ?** **Ne vous excusez pas : vous avez bel et bien rejeté la foi après avoir cru.** Si nous pardonnons à une partie des vôtres, nous en châtierons une autre pour avoir été des criminels. ❖ (S9v65-66)

Explication : Ici ce qui est désigné comme une preuve de foi ou mécréance est la croyance et le respect envers Allah, ses versets (le coran), mais également son messenger. Ici le messenger est séparé des versets ce qui implique qu’il ya en lui ou avec lui quelque chose d’autre que le coran digne de foi, d’amour et de respect. Quelque chose qui lui est propre en somme.

C2 : ce caractère fait partie du Message et est donc à transmettre et appliquer.

– 6) Le rapport du prophète à la religion et Sunnah d’Abraham

Muhammed n’est pas une innovation parmi les messagers, mais plutôt, il est venu réaffirmer la religion proclamée par son ancêtre Abraham et beaucoup de choses que nous pratiquons encore aujourd’hui découle de cette prédication dont Muhammad est venu purifier l’altération qui lui fut faite au fil des âges. Or pour corriger quelque chose cela implique que sa transmission fut atteinte et corrompue, ainsi, c’est en puisant en la source divine que Muhammed a pu rétablir le Deen (La religion), et pratiquer la Sunnah d’Abraham. Et de cette même source, nous en tirons la Sunnah du prophète Muhammed.

P1 : La religion d’Abraham a été altérée par les hommes

P2 : Muhammed est venu la rétablir de manière parfaite

C1 : Muhammed a reçu par révélation les moyens de sa correction

C2 : la Sunnah de Muhammed reflète le mieux la Sunnah d’Abraham, car Allah assure qu’il est sur sa voie

– 7) Muhammed صلى الله عليه وسلم est La Miséricorde

Allah est le miséricordieux de manière absolue, mais il fait vivre sa miséricorde par les moyens et la manière qui Lui convient. C’est ainsi qu’il existe une version relative, plus ou moins légitime, des attributs divins incarnés dans la création. Et la personne de Muhammad est en lui-même une miséricorde capable de miséricorde,

passive et opérative, ceux qui désespèrent de cette miséricorde ou pensent pouvoir s'en abstenir sont soit des ingrats, soit font preuve de mécréance. Ainsi, celui qui veut être reconnaissant envers son seigneur, qu'il ne nie pas ses bienfaits.

P1: Muhammed est intrinsèquement une miséricorde d'Allah

﴿ Accomplissez la Salat, acquittez la Zakat et obéissez au messager, afin que vous ayez la miséricorde. ﴾

﴿ Nous t'avons envoyé en miséricorde pour les mondes ﴾

Explication : ici, l'obéissance spécifique au messager implique d'obtenir la miséricorde, au même titre que deux autres piliers de l'islam. Nous voyons aussi par ailleurs que le prophète ﷺ est intrinsèquement est une miséricorde (cf : non-usage du terme "messenger" au profit du plus intime " t " symbolisant la personne du prophète)

﴿ Et sachez que le Messenger d'Allah est parmi vous. S'il vous obéissait dans maintes affaires, vous seriez en difficulté. Mais Allah vous a fait aimer la foi et l'a embellie dans vos cœurs et vous a fait détester la mécréance, la perversité et la désobéissance. Ceux-là sont les biens dirigés, c'est là en effet une grâce d'Allah et un bienfait. Allah est omniscient et sage. ﴾ (S49 v7-8)

Explication : ici la simple présence de la personne du messager d'Allah est considérée comme un bienfait, une miséricorde qui permet aux gens de se guider et dont la reconnaissance et l'usage de ce bienfait fait partie de l'amour de la foi et l'inverse de l'exécration de la mécréance.

P2 : il est interdit de nier ou désespérer un bienfait/miséricorde divine

﴿ Et ceux qui ne croient pas aux versets d'Allah et à sa rencontre désespèrent de ma miséricorde. Et ceux-là auront un châtimeut douloureux ﴾

﴿ Et ne désespérez pas de la miséricorde d'Allah. Ce sont seulement les gens mécréants qui désespèrent de la miséricorde d'Allah. ﴾ (verset 87 dans la sourate 12)

﴿ Il dit: « Et qui désespère de la miséricorde de son Seigneur, sinon les égarés ? » ﴾ (verset 56 dans la sourate 15)

﴿ "Et lorsque votre Seigneur proclama : « Si vous êtes reconnaissants, très certainement J'augmenterai [Mes bienfaits] pour vous. **Mais si vous êtes ingrats, Mon châtimeut sera terrible.** » ﴾ (verset 7 dans la sourate 14)

﴿"Ne vois-tu point ceux qui troquent les **bienfaits d'Allah contre l'ingratitude** et établissent leur peuple dans la demeure de la perdition﴾ (verset 28 dans la sourate 14)

﴿"Et quant au **bienfait** de ton Seigneur, proclame-le.﴾ (verset 11 dans la sourate 93)

Explication : ceux qui désespèrent, dans le sens pense pouvoir s'en passer même si ça existe (cf. : contexte de la vérité en rapport avec la mécréance) sont condamnés à la perdition dans cette vie et dans l'autre.

C1 : Il est interdit de nier que la personne de muhammed soit aussi envoyée pour nous

Conclusion : La personne même de Muhammed fait partie des moyens légiférés qu'Allah a envoyés à l'être humain pour l'aider à se guider et à se rapprocher de Lui. Ceux qui nient les bienfaits de leur seigneur, les rabaisse, ou pense pouvoir s'en passer, commettent une mécréance à bien des égards.

– 8) Muhammed صلى الله عليه وسلم est La lampe luminescente

Allah est la lumière des cieux et de la terre, et Il guide Lumière sur lumière à Sa voie. Allah dans le coran a appelé le prophète صلى الله عليه وسلم (*siraj munira*) 'lampe luminescente', et Il a aussi décrit le coran comme une lumière émanant de Lui. Ainsi, selon le principe coranique, le prophète صلى الله عليه وسلم possède intrinsèquement les moyens de guider, car il fait partie de manière relative et conséquente de ce mécanisme de guidance.

Et si le croyant cherche à sortir des ténèbres à la lumière, quels autres moyens que ceux d'Allah pour y parvenir ? Quant à ceux qui pensent pouvoir choisir ou restreindre le moyen de se guider, on leur posera cette question rhétorique : pourrait-on se passer de la lumière du coran vu qu'Allah est La Lumière par essence ?

﴿'Est-ce que celui qui était mort et que nous avons ramené à la vie et à qui nous avons assigné une lumière grâce à laquelle il marche parmi les gens est pareil à celui qui est dans les ténèbres sans pouvoir en sortir ? Ainsi on a enjolivé aux mécréants ce qu'ils œuvrent.﴾

Explication : Allah démontre que les gens ne sont pas égaux, et que ceux qui possèdent la lumière sont éminemment supérieurs à ceux qui ne l'ont pas

P1 : Muhammed et le coran sont des lumières

﴿ Et c'est ainsi que nous t'avons révélé un esprit provenant de notre ordre. Tu n'avais aucune connaissance du Livre ni de la foi ; mais nous en avons fait une lumière par laquelle nous guidons qui nous voulons parmi nos serviteurs. Et en vérité tu guides vers un chemin droit ﴾ (verset 52 dans la sourate 42).

﴿ Ô Prophète ! Nous t'avons envoyé [pour être] témoin, annonciateur, avertisseur appelant (les gens) à Allah, par Sa permission; et comme une lampe éclairante. ﴾ (S33V45)

Explication : Ici Allah désigne ce qu'il a révélé au prophète comme "un esprit ". Ce qui montre premièrement qu'il y a eu un enseignement spirituel « *du livre et de la foi* » au sein du cœur du prophète

Le résultat issu du « *jahalna* » (nous en avons fait) est appelé « *lumière* » qui est capable de faire sortir les gens des ténèbres de l'ignorance et de la mécréance.

Et cela définit aussi précisément la mission personnelle du prophète qui se lit en ces termes « *en vérité tu guides vers un chemin droit,* »

On rappellera que le prophète ﷺ est également nommé « *lampe lumineuse* » Cela nous permet de confirmer son caractère lumineux, c.-à-d. D'être un moyen de guidance.

P2 : le croyant doit sortir des ténèbres à la lumière selon les moyens qu'Allah a envoyés

﴿ Ceux qui croiront en lui, le soutiendront, lui porteront secours et suivront la lumière descendue avec lui ; ceux-là seront les gagnants. ﴾ ﴿

Explication : Ici, le succès dans la vie est déterminé par la croyance et le soutien envers le prophète ﷺ

Par la suite, il est mentionné d'un suivi d'une lumière venue avec le prophète ﷺ, il s'agit probablement de la révélation globale que le prophète ﷺ a reçue et qui lui permet en lui et avec le coran d'être un moyen de guidance.

Nous nous permettons d'affirmer cela, car, encore une fois, le 'lui' désigne une entières de la personne du prophète. si c'était seulement le coran qui était digne de croyance alors l'on aurait plutôt lu " Ceux qui croiront en son message "

Et Allah est plus savant

P3 : Allah guide Lumière sur lumière

◊ Allah est la lumière des cieux et de la terre. Sa lumière est semblable à une niche où se trouve une lampe. La lampe est dans un (récipient de) cristal et celui-ci ressemble à un astre de grand éclat; son combustible vient d'un arbre béni: un olivier ni oriental ni occidental dont l'huile semble éclairer sans même que le feu la touche. Lumière sur lumière. Allah guide vers Sa lumière qui Il veut. Allah propose aux hommes des paraboles et Allah est Omniscient. ◊ (verset 35 dans la sourate 24)

Explication : On comprend ici, que dire que le Coran est déjà une lumière qui guide , ne peut être un argument qui invaliderait notre raisonnement, car le modus opératoire divin décrit une addition des lumières dans la guidance et non une exclusion.

C1 : Muhammed est un moyen de guidance tout comme le coran

- 9) Explication du concept coranique de la Wassila

Si le messager n'était qu'un postier Colissimo et qu'il n'avait pas une mission spirituelle supplémentaire, comment expliquer le fait qu'Allah enjoigne le croyant à recourir à l'istighfar (la demande de pardon du prophète) pour être pardonné. Ne présumant-ils pas qu'il n'existe qu'une connexion directe entre Allah et sa créature et que son canal est le Coran ? Que Nenni, l'implication du prophète et sa primauté dans l'intimité divine et l'acceptation des supplications sont une preuve suffisante de sa place éminente et singulière dans l'Ordre divin !

P1 : Le paradigme coraniste implique qu'ils n'ont pas besoin du prophète pour se lier à Dieu, mais du coran seulement

P2 : le coran enjoint clairement à recourir à l'intermédiaire du prophète pour la demande de pardon

◊ Et implore le pardon d'Allah pour eux, car Allah est Pardonneur et Miséricordieux. ◊

◊ Nous n'avons envoyé de Messenger que pour qu'il soit obéi par la permission d'Allah. Si, lorsqu'ils ont fait du tort à leurs propres personnes ils venaient à toi en implorant le pardon d'Allah et si le Messenger demandait le pardon pour eux, ils trouveraient, certes, Allah, très accueillant au repentir, Miséricordieux. ◊

C1 : le paradigme coraniste est faux

– 10) L'importance de réciter le Livre

Le Coran suit une récitation spécifique, choisie par Allah et enseignée au prophète qui l'enseigna à son tour aux gens par la suite. Comme Allah ne fait rien au hasard, la forme de son message a également une importance et donc le tajwid (façon de réciter) fait aussi partie de la révélation divine. Or celle-ci n'est accessible que grâce à une tradition orale issue de la Sunnah...

◈ Quand donc **Nous le récitons, suis sa récitation.** ◈ (verset 18 dans la sourate 75)

• – 10) a) un livre graduel et non descendu du ciel

Le livre du Coran est un livre particulier à bien des égards. Parmi ses mystères est qu'il soit descendu en une période de 23 ans et qu'il comporte une partie Mecquoise et Médinoise . Ainsi, chaque verset venait répondre à des interrogations, allégations que le prophète ﷺ rencontra au cours de son apostolat. Connaître le contexte de révélation devient alors impératif pour saisir pleinement la portée et le sens de certains versets. Pour contourner cette contrainte, Les coranistes ont fomenté cette vaine croyance que le Livre fut descendu du ciel compilé et en entier, ou bien que Muhammad l'eût écrit en une fois.

◈ Que soit exalté Allah, le Vrai Souverain ! **Ne te hâte pas [de réciter] le Coran avant que ne te soit achevée sa révélation.** Et dis : « Ô, mon Seigneur, accrois mes connaissances ! » ◈

Explication : Ici, la récitation est décrite comme un processus qu'on ne doit pas précipiter. Il est demandé au prophète de quérir un accroissement de ses connaissances, cette révélation ne peut être venue d'une traite, encore moins sous la forme d'un livre, car quelle connaissance supplémentaire pourrait-on demander à Allah après qu'on ait reçu la totalité du coran ?

◈ Nous te ferons réciter (le Coran), de sorte que tu n'oublieras ◈

Explication : On ne peut oublier quelque chose qu'on a écrit, il suffit de lire.

◈ Dis: « Quiconque est ennemi de Jibril (Gabriel) doit connaître que c'est lui qui, avec la permission d'Allah, **a fait descendre sur ton cœur cette révélation** qui déclare véridiques les messages antérieurs et qui sert aux croyants de guide et d'heureuse annonce » ◈ (2:97)

Explication : Le lieu de révélation du coran est le cœur du prophète, pas un livre.

﴿ Les gens du Livre te demandent de leur faire descendre du ciel un Livre. Ils ont déjà demandé à Musa (Moïse) quelque chose de bien plus grave quand ils dirent : « Fais-nous voir Allah à découvert ! » Alors la foudre les frappa pour leur tort. Puis ils adoptèrent le Veau (comme idole) même après que les preuves leur furent venues. Nous leur pardonnâmes cela et donnâmes à Musa (Moïse) une autorité déclarée. ﴾

Explication : Ici une réfutation claire de la venue d'un livre du ciel de manière miraculeuse

﴿ Il consiste plutôt en des versets évidents (préservés) dans les poitrines de ceux à qui le savoir a été donné. Et seuls les injustes renient nos versets. ﴾

Explication : même constat pour les croyants, le coran est une tradition orale mémorisée, pas un livre écrit d'une traite consultable à la lecture, sinon Allah en aurait fait mention, il n'en est rien.

P1 : Le coran est descendu graduellement en réponse à un contexte particulier

﴿ (Nous avons fait descendre) un Coran que nous avons fragmenté, pour que tu le lises lentement aux gens. Et nous l'avons fait descendre graduellement. ﴾

Explication : ici mention claire d'une partition coranique qui laissait le temps aux gens de le méditer et dans un contexte propice

﴿ Aujourd'hui, j'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous mon bienfait. Et J'agréé l'Islam comme religion pour vous. ﴾ (Coran, 5:3).

﴿(et ils n'apporteront aucun exemple sans que nous t'apportions une meilleure réponse et meilleure interprétation)﴾

Explication : Ici Allah donne la raison de cette gradualité, il s'agit de donner une réponse face à des contextes sceptiques. La formulation *“et ils t'interrogent sur :”* en témoigne .

Concernant le premier verset Allah ici utilise le terme *“aujourd'hui”* ce qui implique que la religion ne fut pas complète le jour d'avant, ce qui rend inopérante l'hypothèse d'un Livre entier écrit par le prophète ﷺ et consultable à souhait.

P2 : Le contexte nous permet de mieux comprendre les versets

C1 : Le contexte fait donc partie du message divin

P3 : Allah veut donner le meilleur message possible

cf. verset Sourate 25

C2 : Le contexte est et doit nécessairement être conservé pour maintenir l'intégrité du message divin

• – 11) la Mission prophétique d'enseigner et d'expliquer le Coran

le prophète ﷺ a donc été envoyé en enseignant. Or pour tous ceux qui sont allés à l'école une fois dans leur vie, ils savent bien qu'un bon professeur ne se cantonne pas qu'à réciter bêtement le livre de cours, mais plutôt qu'il apporte une logique plus familière, qu'il est capable d'approfondir des notions, de passer du temps à expliquer ce qui ne fut pas compris, ou ce qui fut confondu, car nous ne sommes pas tous égaux devant le livre.

P1 : le prophète ﷺ a reçu pour mission d'enseigner le Coran

﴿ Nous avons fait descendre vers toi le Livre avec la vérité, pour que tu juges entre les gens, **selon ce qu'Allah t'a appris**. Et ne te fais pas l'avocat des traîtres. ﴾

P2 : l'enseignement ne se résume pas à seulement lire le livre

Et lorsqu'on leur dit : « Venez vers ce qu'Allah a fait descendre **et vers le Messager** », tu vois les hypocrites s'écarter loin de toi.

Explication : Il est important de souligner que le verset ne dit pas 'venez vers ce qu'Allah a révélé au messager' mais plutôt "**Venez vers ce qu'Allah a fait descendre et vers le Messager**" cela rend évident que le Coran et le messager sont deux choses et sources distinctes, chacune d'entre elles sont dépositaire d'autorité en elle-même et par elle-même.

Ici, *venir vers le prophète ﷺ* signifie venir à lui pour la guidance et son jugement, comme il est indiqué par le verset précédant qui parlait de "**venir a son jugement**" (comme aller au tribunal [*yatahakamu*]). Et comme *venir au messager* est mentionné distinctement de *venir à ce qu'Allah a fait descendre* ; il est naturel de comprendre que le jugement du prophète n'était pas entièrement limité à une simple application de ce dernier.

Petit commentaire supplémentaire, ici Allah nous donne **un attribut des hypocrites ; s'éloigner du jugement spécifique du prophète**, ce qui est d'autant plus actuel dans le cadre la rédaction de cet article...

﴿ Nous les avons envoyés) avec des preuves évidentes et des livres saints. Et vers toi, nous avons fait descendre le *dhikr*(Rappel), pour que tu exposes clairement aux gens ce qu'on a fait descendre pour eux et afin qu'ils réfléchissent. ﴾

بِالْبَيِّنَاتِ وَالزُّبُرِ ۗ وَأَنْزَلْنَا إِلَيْكَ الذِّكْرَ لِتُبَيِّنَ لِلنَّاسِ مَا نُزِّلَ إِلَيْهِمْ وَلَعَلَّهُمْ يَتَفَكَّرُونَ

Bil-Bayyināti Wa Az-Zuburi Wa ‘Anzalnā ‘Ilayka Adh-Dhikra Litubayyina
Lilnāsi Mā Nuzzila ‘Ilayhim Wa La`allahum Yatafakkarūna

Explication : Ici, nous remarquons que les « *preuves évidentes* » sont à distinguer des livres saints, non pas que les livres ne soient pas des preuves en soi, mais qu'ils n'en sont pas le seul exemple.

Élément capital, Allah a fait descendre le « *dhikhr* » (rappel) **pour être une explication d'une révélation préexistante.** Tout autre interprétation reviendrait à commettre un pléonasmе qui ne sied pas à l'éloquence divine... Dire qu'Allah envoie le coran pour rendre plus clair... le coran... Est un non-sens pratique et théorique :

-Pratique : car connaissant le caractère graduel de la révélation, celle-ci devient inopérante sans sa complétion, parce qu'une explication ultérieure était toujours susceptible d'advenir.

-Théorique : Dire qu'une chose peut être à la fois son message et son commentaire est contradictoire avec les différents sens du mot *expliquer* lesquels implique bien deux entités de sources distinctes et différenciées : une chose qu'on explique qui préexiste à une explication qui va suivre.

Définitions CNRTL:

■ EXPLIQUER, verbe trans.

I.- Emploi trans.

A.- Faire comprendre quelque chose par un développement, une démonstration écrite, orale ou gestuelle.

1. [Le suj. désigne une pers.]

a) Renseigner, faire connaître quelque chose par un développement détaillé. *Expliquer ses projets, sa pensée, ses intentions à qqn; expliquer nettement, clairement, sans ambages. J'ai besoin d'expliquer mon idée de crainte qu'elle ne soit mal interprétée* (C. BERNARD, *Princ. méd. exp.*, 1878, p. 85). *Il m'a expliqué gravement qu'il est amoureux de la petite Josette* (BEAUVOIR, *Mandarins*, 1954, p. 399):

- 1. ... je ne t'ai jamais rien **expliqué** clairement, j'étais nouée, je ne pouvais en parler à personne, même pas à toi – surtout pas à toi. SARTRE, *Nausée*, 1943, p. 188.

b) **Éclaircir, rendre compréhensible ce qui a un sens vague, obscur ou inconnu.** *Il essaya de lui expliquer le classement des devoirs, les compositions, le tableau d'honneur* (LARBAUD, *F. Marquez*, 1911, p. 139):

- 2. ... je veux encore parler d'un rayon de soleil – rayon triste cette fois, – qui a laissé en moi-même sa marque ineffaçable et dont le sens ne me **sera** jamais **expliqué**. LOTI, *Rom. enf.*, 1890, p. 27.

- En partic.

α) [En parlant des grands principes, des grandes lois de l'humanité] **Expliquer l'Homme, le monde, la nature. En donner une interprétation argumentée.** *Il en va tout autrement dès qu'il s'agit d'expliquer le système du monde* (PROUDHON, *Propriété*, 1840, p. 138). *Les poètes lui expliquaient la nature, et la nature, à son tour, lui enseignait à mieux comprendre les poètes* (SANDEAU, *Sacs*, 1851, p. 61).

♦ Spéc. [En parlant des pensées, maximes, proverbes, etc.] :

- 3. – Prenez vos cahiers. En titre : « composition française ». **Expliquez** et commentez cette pensée : « le temps ne respecte pas ce qu'on a fait sans lui. » Vous avez une heure et demie. COLETTE, *Cl. école*, 1900, p. 91.

β) [En parlant d'une œuvre d'art] **Commenter, analyser, interpréter.** *En expliquant un bas-relief qui représentait la prise de Troie* (STÆL, *Corinne*, t. 3, 1807, p. 285). *Delacroix semble vouloir expliquer au public ses lithographies si amèrement critiquées* (BAUDEL., *Salon*, 1846, p. 127).

♦ Fréq. [En parlant d'une œuvre littér.]

[En parlant d'un texte class.] **„Interpréter un auteur, le traduire de vive voix.** *Cet écolier commence déjà à expliquer Cicéron, Virgile* (Ac. 1932).

[En parlant d'un texte fr.] **En faire un commentaire littéraire, philologique, historique, stylistique qui facilite et améliore sa lecture.** *Elle qui expliquait et commentait, pour ses jeunes compagnes, le texte de l'écriture sainte* (THIERRY, *Récits mérov.*, t. 2, 1840, p. 262). *Aussi est-il absurde de vouloir expliquer un poème de Mallarmé, par exemple, comme on explique un texte rationnel* (PICON, *Usage lecture*, t. 1, 1960, p. 210).

﴿ 67 ﴾ (Et rappelez-vous) lorsque Musa (Moïse) dit à son peuple: « Certes Allah vous ordonne d'immoler une vache ». Ils dirent: « Nous prends-tu en moquerie ? » -« Qu'Allah me garde d'être du nombre des ignorants » dit-il.

وَإِذْ قَالَ مُوسَىٰ لِقَوْمِهِ إِنَّ اللَّهَ يَأْمُرُكُمْ أَنْ تَذْبَحُوا بَقْرَةً قَالُوا أَتَتَّخِذُنَا هُرُوجًا قَالَ أَعُوذُ بِاللَّهِ أَنْ أَكُونَ مِنَ الْجَاهِلِينَ

Wa 'Idh Qāla Mūsā Liqawmihī 'Inna Allāha Ya'murukum 'An Tadhbaḥū Baqaratan Qālū 'Atattakhidhūnā Hurūjan Qāla 'A'ūdhu Billāhi 'An 'Akūna Mina Al-Jāhilīn

précise=expliquer= bayyin

﴿ 68 ﴾ -Ils dirent: « Demande pour nous à ton Seigneur qu'il nous précise ce qu'elle doit être. » -Il dit: « Certes Allah dit que c'est bien une vache, ni vieille ni vierge, d'un âge moyen, entre les deux. Faites donc ce qu'on vous commande. »

قَالُوا أَدْعُ لَنَا رَبَّكَ يُبَيِّنْ لَنَا مَا هِيَ قَالَ إِنَّهُ يَقُولُ إِنَّهَا بَقْرَةٌ لَا فَارِضٌ وَلَا بِكْرٌ عَوَانٌ بَيْنَ ذَلِكَ فَافْعَلُوا مَا تُؤْمَرُونَ

Qālū Ad' u Lanā Rabbaka Yubayyin Lanā Mā Hiya Qāla 'Innahū Yaqūlu 'Innahā Baqaratun Lā Fāridun Wa Lā Bikrun 'Awānun Bayna Dhālika Fāf'alu Mā Tu'marūna

Ici l'on voit bien ce qu'on attend d'une explication (*bayyina*) coranique parlant ; cela corrobore qu'elle ne peut être que différée et supplémentaire à un ordre/aya initiale

P3 : Allah soutient le prophète صلى الله عليه وسلم dans sa mission

◊ Allah a prescrit : « assurément, je triompherai, **moi ainsi que Mes Messagers.** » En vérité Allah est fort et puissant. ◊ (verset 21 dans la sourate 58)

◊ Si vous ne lui portez pas secours... **Allah l'a déjà secouru**, lorsque ceux qui avaient mécru l'avait banni, deuxième de deux. Quand ils étaient dans la grotte et qu'il disait à son compagnon : « **Ne t'afflige pas, car Allah est avec nous.** » **Allah fit alors descendre sur lui sa sérénité : « Sa sakîna » et le soutint** de soldats (Ange) que vous ne voyiez pas, et il abaissa ainsi la parole des mécréants, tandis que la parole d'Allah eut le dessus. Et Allah est puissant et sage. ◊ (verset 40 dans la sourate 9)

◊ Nous n'avons envoyé, avant toi, ni Messager ni prophète qui n'ait récité (ce qui lui a été révélé) sans que le Diable n'ait essayé d'intervenir [pour semer le doute dans le cœur des gens au sujet] de sa récitation. **Allah abroge ce que le Diable suggère, et Allah renforce ses versets.** Allah est omniscient et sage. ◊ (s22 V52)

C1 : l'enseignement du prophète est révélé et fait partie donc du Message à préserver, transmettre et appliquer

– III) De la nécessité d'une interprétation révélée et différée

L'interprétation du livre (*Ta'wil*) est, d'après les critères coraniques, différée de la récitation du Coran. Cependant, elle reste révélée dans le sens où c'est Allah qui s'assure de la bonne compréhension du prophète et qui le corrige au cas échéant. Les Coranistes disent que le livre contient sa propre interprétation, quand bien même cela serait le cas, serait-elle accessible ?

P1 : l'interprétation du coran vient après sa récitation

◊ Bien au contraire : ils ont traité de mensonge ce qu'ils ne peuvent embrasser de leur savoir, **et dont l'interprétation ne leur est pas encore parvenue.** Ainsi ceux qui vivaient avant eux traitaient d'imposteurs (leurs messagers). Regarde comment a été la fin des injustes ! ◊ (verset 39 dans la sourate 10)

Explication : ici, fait intéressant, nous observons deux éléments, le premier est que les négateurs ne peuvent comprendre le coran par eux-mêmes « *qu'ils ne peuvent embrasser de leur savoir* » on parle ici de capacité, pas de volonté.

Deuxièmement, la source de leur incapacité est la non-venue d'un *Ta'wil* ! (exégèse, interprétation) sachant que ces gens, au verset plus haut, sont invités à copier le coran...

C'est donc qu'ils l'eurent reçu et que malgré sa récitation, Allah considère qu'ils sont incapables de comprendre à cause d'une interprétation qui leur manquait à ce moment.

﴿ 38 ﴾ Ou bien ils disent: « Il (Muhammad) l'a inventé ? » Dis: « Composez donc une sourate semblable à ceci, et appelez à votre aide n'importe qui vous pourrez, en dehors d'Allah, si vous êtes véridiques. »

أَمْ يَقُولُونَ افْتَرَاهُ قُلْ فَأْتُوا بِسُورَةٍ مِّثْلِهِ وَادْعُوا مَنِ اسْتَدْعَيْتُمْ مِّن دُونِ اللَّهِ إِن كُنْتُمْ صَادِقِينَ

'Am Yaquūlūna Aftarāhu Qul Fa'tū Bisūratin Miṭhīhi Wa Ad'ū Mani Astad'aytum Min Dūni Allāhi 'In Kuntum Ṣādiqīna

﴿ 39 ﴾ Bien au contraire: ils ont traité de mensonge ce qu'ils ne peuvent embrasser de leur savoir, et dont l'interprétation ne leur est pas encore parvenue. Ainsi ceux qui vivaient avant eux traitaient d'imposteurs (leurs messagers). Regarde comment a été la fin des injustes !

بَلْ كَذَّبُوا بِمَا لَمْ يُحِيطُوا بِعَلَمِهِ ۖ وَلَٰمَّا يَأْتِهِمْ تَأْوِيلُهُ ۚ كَذَّٰلِكَ كَذَّبَ الَّذِينَ مِن قَبْلِهِمْ ۖ فَانظُرْ كَيْفَ كَانَ عَاقِبَةُ الظَّالِمِينَ

Bal Kadhabū bimā lam yuḥīṭū bi 'ilmihī wa lammā ya'tihim Ta'wīluhu Kadhālika Kadhaba Al-Ladhīna Min Qablihim Fānẓur Kayfa Kāna 'Āqibatu Az-Ẓālimīna

⊞ Son rassemblement (dans ton cœur et sa fixation dans ta mémoire) nous incombe, ainsi que la façon de le réciter. Quand donc nous le récitons, suis sa récitation. **À nous, ensuite incombera son explication.** ⊞

Explication : le mot ici traduit par « ensuite » est la particule *thumma* qui implique nécessairement une temporalité différée, voire tardive. Exemple ci-dessous:

﴿ 28 ﴾ Comment pouvez-vous renier Allah alors qu'Il vous a donné la vie, quand vous en étiez privés ? Puis Il vous fera mourir; puis Il vous fera revivre et enfin c'est à Lui que vous retournerez.

كَيْفَ تَكْفُرُونَ بِاللَّهِ وَكُنْتُمْ أَمْوَاتًا فَأَحْيَاكُمْ ثُمَّ يُمِيتُكُمْ ثُمَّ يُحْيِيكُمْ ثُمَّ إِلَيْهِ تُرْجَعُونَ

Kayfa Takfurūna Billāhi Wa Kuntum 'Amwātāan Fa'ahyākum Thumma Yumītukum Thumma Yuḥyīkum Thumma 'Ilayhi Turja'ūna

CAS PARTICULIER : réponse à une objection Coraniste

❖ C'est ainsi qu'Allah vous explique ses versets, afin que vous raisonnez ! ❖

Explication : Dans le cas de ce type de verset, Toute explication d'Allah de ses versets se fait en vue de susciter une réaction particulière au lecteur « *que vous raisonnez* » « *que vous soyez reconnaissant* » « *que vous vous méditez* »

Ce genre d'explication ne peut contenir à elles toutes seule la promesse de clarification divine du coran pour deux raisons :

- **Leur nombre** ; 4 occurrences de la formulation « Ainsi Allah vous explique » si l'on en reste à la position coranique sur 6226 versets, Allah n'en expliquerait que 4 ?
- **Leur contenu** : 2 des 4 occurrences ont une portée méditative et parabolique, tandis que les deux autres définissent certes dès statut shar'an (halal/haram/wajib), mais ceux-ci ne rentrent pas dans les détails, ainsi *al aw'f* ou l'excédant des biens n'est pas une donnée pratique, mais théorique, en l'absence d'une manière de le calculer, de connaître ses modalités, nous devons nous en remettre à un approfondissement ultérieur.

Etude de cas :

Quand Allah explique directement un sujet, il le mentionne, sinon il laisse au prophète le soin de le faire, l'on remarque également le standard requis pour « expliquer » un verset selon Allah. Et celui-ci prend différente forme

« 89 » Allah ne vous sanctionne pas pour la frivolité dans vos serments, mais Il vous sanctionne pour les serments que vous avez l'intention d'exécuter. L'expiation en sera de nourrir dix pauvres, de ce dont vous nourrissez normalement vos familles, ou de les habiller, ou de libérer un esclave. Quiconque n'en trouve pas les moyens devra jeûner trois jours. Voilà l'expiation pour vos serments, lorsque vous avez juré. Et tenez à vos serments. Ainsi Allah vous explique Ses versets, afin que vous soyez reconnaissants !

ici en rouge une règle d'ordre générale qui recevra des explications pratiques supplémentaires (Takhsis -spécification). Allah nous donne ainsi sa méthodologie et nous conditionne, pour chaque règle générale, d'avoir des modalités précises expliquées soit directement (comme dans ce cas) soit comme nous le verrons plus tard de manière ultérieure.

De ce fait, nous concluons que l'allégation coraniste qui consiste à dire que toute règle dans le coran est claire, même sans modalité d'application, est invalide du fait de l'exigence coranique elle-même à ne pas laisser des zones de flou dans la pratique du Deen.

Explication : Ici, on voit le caractère inspiré du Prophète, notamment sur le fait qu'il ne parle pas de lui-même. Cela montre de manière certaine et catégorique que la révélation de l'interprétation du Coran est une partie de la révélation au sens général.

Car le prophète صلى الله عليه وسلم est inspiré en son essence , d'où la formulation *'il ne parle pas de sa propre inclination "*

C1 : la révélation de l'interprétation du coran provient d'une source extracoranique additive

C2 : seule la Sunnah du prophète est capable de pourvoir à ce besoin

- – 1) **Expliquer la notion de sens général et spécifique**

Dans le coran, il existe des versets qui ont une portée générale et d'autres plutôt restreinte, et pour éviter de créer des contradictions au sein du texte coranique, il est impératif de connaître quel est le champ d'application de tels versets pour éviter les conflits intracoraniques. C'est aussi cela que le prophète صلى الله عليه وسلم est venu apporter par sa Sunnah

P1 : Le coran ne peut contenir de contradictions

⊠ Ne méditent-ils donc pas sur le Coran ? **S'il provenait d'un autre qu'Allah, ils y trouveraient certes maintes contradictions !** ⊠ (verset 82 dans la sourate 4)

P2 : Pris sans contexte, le coran peut impliquer des contradictions à cause du chevauchement des sens généraux des versets

⊠ **Sœur de Hârûn**, ton père n'était pas un homme de mal et ta mère n'était pas une prostituée. ⊠ (s19v28)

⊠ **De même, maryam (Marie), la fille d'Imran** qui avait préservé sa virginité ; nous y insufflâmes alors de notre Esprit. Elle avait déclaré véridiques les paroles de son Seigneur ainsi que Ses Livres : elle fut parmi les dévoués. ⊠(verset 12 dans la sourate 66)

Explication : Ici, nous voyons bien la contradiction. Myriam sœur de Moïse et Aaron, ne peut être en aucun cas Marie, fille de Imran et mère de Jésus. L'époque n'est pas la même ainsi que le fait que ces familles se succèdent les unes aux autres. Qui plus est, Marie a été élevée par Zakaria dans un environnement israélite tandis que Myriam a été le soutien de ses frères en Égypte pharaonique . **Cela crée**

une contradiction manifeste dans le Coran si l'on s'en tient à une analyse isolée...

C1 : Il faut avoir une interprétation qui donne un cadre qui évite les contradictions

C2 : cette interprétation doit être légitime et révélée pour être le témoignage de l'infaillibilité divine

C3 : seul le prophète صلى الله عليه وسلم est capable de pourvoir à ce besoin

– 2) Expliquer la notion de détail

Le coran déclame lui-même qu'il est un livre "détaillé", ainsi à priori, il est incongru de vouloir y superposer les explications supplémentaires du prophète. Cependant, lorsqu'on observe de plus près cette assertion, nous remarquons que la notion de détail suit toujours un objectif, et que, prise en tant que tel, lorsque nous voulons appliquer le coran seul, nous manquons de détails pour préciser nos actes d'adorations, voire même pour les connaître. Ainsi, il y a suffisamment de détails dans le coran pour y convaincre de la foi, mais non pas pour l'établissement d'une orthopraxie. Pour cette dernière tâche, le coran demande de s'en référer aux pas du prophète.

P1 : Le coran est rempli de détails

◊ Nulle bête marchant sur terre, nul oiseau volant de ses ailes, qui ne soit comme vous en communauté. **Nous n'avons rien omis d'écrire dans le Livre.** Puis, c'est vers leur Seigneur qu'ils seront ramenés. ◊ (verset 38 dans la sourate 6)

Le Coran que nous avons ne peut pas être ce Livre qui contient tout les détails sur la création pour des raisons évidentes (il n'ya que 600 pages) Ce Livre serait plutôt le Livre Mère ou la tablette préservée, et le quiproquo est utilisé pour affirmer la croyance coraniste

P2 : Ces détails ne permettent pas d'appliquer une pratique de la religion

◊ "Accomplissez **parfaitement** la prière" ◊ (Coran 73/20)

◊ "ceux qui, dans leur prière, **sont dévoués**" ◊ [Coran 23/2].

Explication : Que signifie la "riba" ? quelle est le jour du "jumu'a" ? le montant de la "Diyya" [prix du sang] . Ces questions deviennent de simples abstractions obscures dans le référentiel coraniste.

﴿ Puis nous avons donné à **musa [Moïse] le Livre complet** en récompense pour le bien qu'il avait fait, et comme **un exposé détaillé de toute chose**, un guide et une miséricorde. Peut-être croiraient-ils en leur rencontre avec leur Seigneur [au jour du jugement dernier]. ﴿

Malgré que Moïse reçu la Torah qui d'après le coran est un guide complet, il reçut l'enseignement d'Al *khidr* (sourate 18). Cela montre que la complétude ici n'est pas absolue...

CAS PRATIQUES :

﴿ Et c'est un devoir envers Allah pour les gens qui ont les moyens, d'aller faire le pèlerinage de la Maison. Et quiconque ne croit pas... Allah Se passe largement des mondes. ﴿ (3:97)

Ici nulle mention de la fréquence minimale nécessaire du hadj, ni même du moment

﴿ A ceux qui thésaurisent l'or et l'argent et ne les dépensent pas dans le sentier d'Allah, annonce un châtement douloureux, ﴿ (9:34)

Explication : Ici la thésaurisation est prohibée alors qu'on ordonne au contraire la charité, mais la quantité impliquée par aucun des deux procédés n'est expliquée, jusqu'à qu'elle limite pouvons-nous épargner ? Quelle part est un droit pour les nécessiteux ?

D'autre exemple d'ordre non éclairci :

- – combien coute la *jizya*
- – Peut-on porter une croix sur ses vêtements ?
- – Le vinaigre issu du vin est-il donc haram ?
- – Comment se marier ?
- – La sodomie est-elle permise ?
- – Peut-on se guider avec la bible ?
- – Les modalités du "voyage"
- – Les modalités du "*Ghusl*"
- – Où se trouve l'Ordre d'émigrer à Médine ?

Petit exercice pratique sur l'héritage seulement coranique, quel est l'héritage de :

1. D'une femme qui meure laissant derrière elle son mari, 3 filles tandis que ses parents sont tous les deux en vie

2. D'un homme qui meure, sa femme est déjà décédée, mais il a seulement une fille ! Et la mère de l'homme est encore en vie.
3. D'une femme qui meure sans enfant, mais elle a un mari et deux sœurs

C1 : il existe une source annexe de détails au coran pour permettre la pratique

C2 : cette source est nécessairement référencée, car le coran n'omet rien : il s'agit du prophète muhammed

• – 3) Expliquer la notion de savants, ou de l'expertise

Dans le coran, nous trouvons une injonction à l'expertise, à l'érudition, si bien qu'il existe une catégorie de personne appelée "gens du rappel" ou "rabanins"/savant" ou « ceux qui reçoivent la connaissance », il nous est demandé deux choses : de devenir l'un deux, et/ou de s'en référer à eux dans l'application ou l'étude du livre. Or cela contredit le postulat de départ coranique qui justifie le rejet des explications prophétiques : Le coran est clair et facile à la compréhension et ne possède aucun versets compliqués nécessitant le prophète صلى الله عليه وسلم en clarificateur. Une érudition du coran implique bien plus qu'une simple mémorisation, la maîtrise du livre nécessite un enseignement en profondeur préalable ! Et qui de mieux que le prophète صلى الله عليه وسلم pour pourvoir à ce besoin ?

P1 : Le coran est clair

P2 : Le coran désigne une catégorie de personne comme savante

❖ Il ne conviendrait pas à un être humain à qui Allah **a donné le Livre, la Compréhension et la Prophétie**, de dire ensuite aux gens : "Soyez mes adorateurs, à l'exclusion d'Allah ; mais au contraire [il devra dire] : « Devenez des savants, obéissant au Seigneur, puisque vous enseignez le Livre et vous l'étudiez. » ❖

Explication : Ici, nous voyons plusieurs choses intéressantes, premièrement que **la compréhension est un don d'Allah est qu'elle n'est pas le livre ni la prophétie**, deuxièmement qu'il existe une catégorie de gens savants qui ont acquis une expertise pour interpréter et enseigner le Livre, ce qui dénote avec la prétention de facilité d'accès ou bien de clarté absolue que les coraniste impute au coran

C1 : une instruction est donc nécessaire, car l'expertise dépasse le cadre de la mémorisation ou de la simple lecture

C2 : Cette instruction ne peut être que celle du prophète, puisque c'est sa mission et il est le plus savant

C3 : Cette instruction a donc une valeur et se doit d'être préservée, transmise et appliquée

• – 4) Expliquer la notion d'exclusivité (illa)

Dans le coran, nous lisons souvent des notions d'exclusivité manifestée par la particule grammaticale « *illa* », or si nous nous en tenons à son application littérale et absolue, cette particule deviendra le croque mort du coran. Puisqu'elle lui concède des contradictions fatales. Une meilleure méthodologie implique un cadre d'interprétation donnant une portée à chaque « *illa* ». Cependant, qui de mieux peut nous donner ce cadre si ce n'est quelqu'un d'inspiré ? Ou bien le coran lui-même parlera pour nous donner son contexte ? ... Mais attendez, n'y a-t-il pas un coran vivant qui puisse faire cela ? ...

P1 : Le coran ne peut contenir de contradictions

P2 : avoir une lecture sans cadre du « illa » implique des contradictions

❖ Il ("Isa (Jésus)) n'était qu'un("illa") Serviteur que nous avons comblé de bienfaits et que nous avons désigné en exemple aux enfants d'Isra'el (Israël).



Explication :

"*il n'était qu'un*" est la traduction de *illa* or, il était plus que cela, il était prophète, messie, fils de Marie et Humain. Toutes ces dénominations ne sont pas interchangeables avec le simple mot "serviteur".

❖ Il ne leur a été commandé, cependant, que("illa") d'adorer Allah, lui vouant un culte exclusif, d'accomplir la Salat et d'acquitter la Zakat. Et voilà la religion de droiture. ❖

وَمَا أُمِرُوا إِلَّا لِيَعْبُدُوا اللَّهَ مُخْلِصِينَ لَهُ الدِّينَ حُنَفَاءَ وَيُقِيمُوا الصَّلَاةَ وَيُؤْتُوا الزَّكَاةَ وَذَلِكَ دِينُ الْقَيِّمَةِ

Wa Mā 'Umirū 'Illā Liya`budū Allāha Mukhliṣīna Lahu Ad-Dīna Ḥunafā'a Wa Yuqīmū Aṣ-Ṣalāata Wa Yu'tū Az-Zakāata Wa Dhalika Dīnu Al-Qayyimahi

Explication : Il y a bien entendu plus d'ordonnance divine que la *salāt* et la *zakāt*

❖ "Il n'y aura pour eux d'autre nourriture que("illa") des plantes épineuses [darî'],❖

لَيْسَ لَهُمْ طَعَامٌ إِلَّا مِنْ ضَرِيحٍ " (verset 6 dans la sourate 88)

Explication : Il existe 3 versets sur la nourriture des gens de l'enfer où ils mangent :

- du pus
- le fruit de zakum
- des épines

avec le *illa* compris de manière absolue comme les coranistes le font. Cela crée donc une contradiction fatale qui invalide l'Origine divine du Coran.

C1 : Il faut avoir une interprétation qui donne un cadre qui évite les contradictions

C2 : cette interprétation doit être légitime et révélée pour être le témoignage de l'infaillibilité divine

C3 : seul le prophète ﷺ est capable de pourvoir à ce besoin

– 5) Expliquer la notion du Kull' (tout)

De la même manière, les mêmes problématiques s'appliquent à la particule « *kull* » et impliquent les mêmes solutions... nous pouvons, ceci dit, noter qu'une interprétation littérale du « *kull* » peut mener à des aberrations rationnelles ou toute la connaissance de ce qui existe serait présentée en 600 pages.

P1 : Le coran ne peut contenir de contradictions avec le Réel

P2 : avoir une lecture sans cadre du « Kull » implique des contradictions avec la réalité empirique, rationnelle, et législative divine

❖ Et nous écrivîmes pour lui, sur les tablettes, une exhortation **concernant toute chose, et un exposé détaillé de toute chose**. : "Prends-les donc fermement et commande à ton peuple d'en adopter le meilleur. Bientôt je vous ferai voir la demeure des pervers.❖

Explication : Si la Torah contient une exhortation Concernant toute chose, quel est intérêt du coran pour l'expliquer ? Le livre ne se suffit pas à lui-même ? L'exposé pourtant détaillé a en conséquence besoin d'une autre révélation pour être interprété ?

C1 : Il faut avoir une interprétation qui donne un cadre qui évite ces contradictions

C2 : cette interprétation doit être légitime et révélée pour être le témoignage de l'infaillibilité divine

C3 : seul le prophète ﷺ est capable de pourvoir à ce besoin

– 6) Expliquer la notion de public et d'accessibilité (zikhr)

Ainsi le coran a été rendu facile pour la souvenance ainsi que pour y établir des leçons morales et spirituelles. Tout cela s'amalgame dans le mot « zhikr » ce qui implique que d'autres aspects du livre, ceux qui nécessitent une réflexion plus poussée ainsi qu'une profondeur de raisonnement, établissent de facto plusieurs publics cibles ainsi que des niveaux de lecture correspondant aux capacités de chacun. Le plus élevé étant celui du prophète.

P1 : Le coran ne peut être compris et assimilé que par des publics distincts selon leurs niveaux

◊ Telles sont les paraboles que nous citons **aux gens** ; cependant, **seuls les savants les comprennent.** ◊

◊ En effet. Nous avons rendu le Coran **facile pour la méditation(zikhr)**. Y a-t-il quelqu'un pour réfléchir ? ◊ (54:22)

Explication : Le coran sous le mode opératoire du « *rappel* » est une œuvre accessible, mais sous d'autres aspects, il est restreint d'accès. Ce qui rend inopérante l'utilisation de ces versets pour dire qu'il n'y a pas besoin d'explication supplémentaire par le seul fait d'une supposée aisance qui s'étendrait à tous les aspects du coran.

P2 : le coran est universel

C1 : il existe un lien organique entre les différentes populations concerné par le coran

P3 : il n'y a pas de meilleur lien que la personne inspirée de Muhammad

◊ "Et sachez que le Messager d'Allah est parmi vous. S'il vous obéissait dans maintes affaires, vous seriez en difficultés." ◊ (verset 7 dans la sourate 49)

C2 : les explications de Muhammad font figure d'œuvre nécessaire à l'accomplissement de l'universalité du coran

• – 7) Comprendre les versets ambigus et approximatifs

Pour aller plus loin, le coran affirme lui-même qu'il possède en lui des versets *muhkamat* (clairs) et d'autres *Mutashabi* (ambigu) et que ceux qui cherchent a

donné une interprétation à ces versets ont une maladie dans le cœur. Seul Allah peut la donner, et comme on l'a vu, elle est révélée et différée au prophète muhammed.

P1 : Le coran possède des versets ambigus

﴿ Et que vous exprimiez ce qui se trouve dans vos âmes ou que vous le cachiez, **Dieu vous jugera pour cela**. Puis il pardonnera à qui il voudra et punira qui il voudra. Et Dieu à puissance sur toute chose ﴾ (Coran 2/284)

Explication : Dieu nous juge-t-il pour nos pensées ? Pourtant, il paraît évident qu'il y a des pensées honteuses issues du susurrement du sheitan (*le wasswass* cf **sourate al nass**) les pensées deviendrait-elle des *3amal* (actions) ? Cette ambiguïté avait elle-même troublé les compagnons qui ont fait part de leur désarroi au prophète

﴿ **Ceux qui ont apporté foi et n'ont point troublé leur foi par une injustice, ceux-là seulement auront la sécurité (dans l'au-delà), et eux sont bien guidés** ﴾ [Coran 6/82].

Explication : Au sujet de ce verset, je me permets de citer la réaction des compagnons et leur discussion avec le prophète ﷺ :

Messenger de Dieu, qui d'entre nous n'a jamais été injuste envers lui-même [= n'a jamais fait de péché] ? le prophète ﷺ leur répondit alors : *'Ce n'est pas de cela qu'il s'agit, mais du shirk [akbar*]. N'avez-vous pas entendu le propos [relaté par le Coran] de Luqmân : "Mon fils, n'associe rien à Dieu, car l'associationnisme est une grande injustice" [Coran 31/13]'* (**al-Bukhârî, 6919**).

* le prophète ﷺ voulait parler du *shirk akbar*, et pas de toute autre forme de shirk, ce qui inclurait le *shirk asghar*, car ce dernier englobe les péchés qui ne sont pas du *kufr akbar*,

P2 : Le coran est universel

C1 : une instruction est donc nécessaire, car la simple lecture ne suffit pas à la compréhension

C2 : Cette instruction ne peut être que celle du prophète, car c'est sa mission et il est le plus savant

﴿ Et nous n'avons fait descendre sur toi le Livre **qu'afin que tu leur montres clairement le motif de leur dissension, de même qu'un guide** et une miséricorde pour des gens croyants. ﴾

C3 : Cette instruction a donc une valeur et se doit d'être préservée, transmise et appliquée

• – **8) Expliquer le cas de la Salât**

Ainsi, il est décrit dans le coran que la salât à plusieurs temps, mais des ambiguïtés adviennent face la définition précise de ceux-ci, du nombre de salats, de la séquence précise du rite, de la fréquence desdites séquences, de leur durée, des invocations liturgiques et canoniques, de la portion du corps à couvrir, de la mixité ou non et du contenu des prières particulières (en groupe/mortuaire)

les coranistes sur cette question se divise profondément :

- Certains suivent intégralement la prière sunnite, postulant qu'étant une pratique communautaire non interrompue, elle soit légitime.
- D'autre en font de même, mais réduisent le chiffre de salât a 3(les tri-salataire maghreb- salat al wusta-fajr) ou 4(les quadri-salataire maghreb- salat al wusta-fajr -isha) pour contredire la révélation des 5 prières canoniques lors du voyage nocturne rapporté dans la Sunnah
- D'autre encore ne prie plus sous aucun rite (libéraux)

cette partie vise à répondre aux deux derniers groupes et à prouver que la salât sunnite est la plus conforme au coran.

◊_ **Mais si vous craignez (un grand danger), alors priez en marchant ou sur vos montures. Puis quand vous êtes en sécurité, invoquez Allah comme il vous a enseigné ce que vous ne saviez pas.** ◊_

Explication : ici, nous pouvons voir clairement qu'il existe **une forme d'invocation canonique** dans la salat et qu'elle **n'est pas déléguée à l'interprétation d'autrui.** La question est de savoir où est-elle et qu'elle est-elle. On pourra rajouter qu'elle a été enseigné a des gens qui n'en avait aucune connaissance.

◊_ **Quand vous avez accompli la Salat, invoquez le nom d'Allah, debout, assis ou couché sur vos côtés. Puis lorsque vous êtes en sécurité, accomplissez la Salat (normalement),** car la Salat demeure, pour les croyants, une prescription, à des temps déterminés. ◊_ (verset 103 dans la sourate 4)

Nous faisons face ici à plusieurs problématiques :

- L'accomplissement de la salat précède l'invocation d'Allah alors que dans le verset précédent, elle l'incluait.

Ce qui donne deux possibilités (**soit il y a une contradiction/soit il y a deux types distincts d'invocation dans la salât**) dans le deuxième cas aucune

information intracoranique ne nous est fourni pour les différencier, chose qui par contre se trouve explicitée par le prophète صلى الله عليه وسلم, confirmant ainsi son rôle de commentateur canonique du coran.

– Il existe au moins deux formes de salat distinctes, la salat sous la menace et la salat en sécurité. Encore une fois même problème, même solution.

◊_Quand tu te trouves parmi eux, et que **tu les diriges dans la Salat**, qu'un groupe d'entre eux **se tienne debout avec toi**, tout en gardant leurs armes. **Quand ils se sont prosternés, qu'ils passent derrière vous** et qu'un autre groupe, n'ayant pas encore prié, vienne prier avec toi, en prenant leurs précautions et en gardant leurs armes. ◊_ Coran, 4:102

Explication : La Position coraniste (libéraux) est dans l'incapacité à fournir une forme de rituel canonique, universelle et séquencée.

Elle s'est alors vu recourir au stratagème de dire que ce rite est imprécis, qu'il est porté à la libre interprétation de tout à un chacun et que Dieu ne fournit en somme que des fondamentaux minimalistes à respecter.

Or ce verset démontre tout l'inverse ! **Ici la Salat est dirigée par un homme qui impose son rythme aux autres, elle est faite en groupe de manière synchrone et respecte une séquence commune incluant une prosternation commune.** Avec même des règles de bienséance inexplicées (pourquoi passer derrière et pas devant ceux qui prient ?) Cela vient faire ressurgir **la question de l'unité de prière, raka'at** sa constitution, son enchainement, qui est simplement introuvable dans le coran.

◊_Quand vous parcourez la terre, aucune faute (péché) ne vous sera imputée **de raccourcir la salât**, si vous craignez que ceux qui dénie ne vous trouble. Les dénégateurs sont pour vous un ennemi manifeste. ◊_ Coran, 4:101

Explication : Ici, nous voyons bien que **la salat à une durée révélée**, cela, car le fait de dire qu'il n'y a pas de faute ou de péché de raccourcir la prière dans certaine circonstance, implique qu'au contraire, cela en est une dans le cas inverse. Et le péché est une désobéissance en connaissance d'une loi divine révélée (en l'occurrence la durée de la prière, occultée ici dans le coran) puis il va s'en dire que **l'amplitude de ce raccourcissement nous paraît obscur** ; peut-on faire des prières de 2 secondes ? Ou bien peut-on réciter 3 versets ? Ne pas se prosterner du tout ? Toutes ces modalités sont bien entendu absentes du coran et du cerveau des négateurs.

﴿ La Salat est pour les croyants une prescription à des moments déterminés. ﴾ 4:103

Quels sont-ils précisément ? Comment puis-je avec précision les déterminer ? nous le verrons par la suite...

﴿ Soyez assidus aux Salats (Salawat) et surtout la Salat médiane (salat al wusta) ; et tenez-vous debout devant Allah, avec humilité. ﴾

حُفِظُوا عَلَى الصَّلَوَاتِ وَالصَّلَاةِ الْوَسْطَىٰ وَقُومُوا لِلَّهِ قَانِتِينَ

Hāfiẓū `Alá Aṣ-Ṣalawāti Wa Aṣ-Ṣalāati Al-Wuṣṭá Wa Qūmū Lillāhi Qānitīna

Explication : *Salawat* est un pluriel en grammaire arabe qui implique nécessairement un chiffre d'occurrence > 3 (>2 étant le duel en arabe « *salatayn* ») cela rajouté à la *salat al wusta*... Le compte implique 4 salats au minimum ! Cela détruit la croyance des tri-salataire

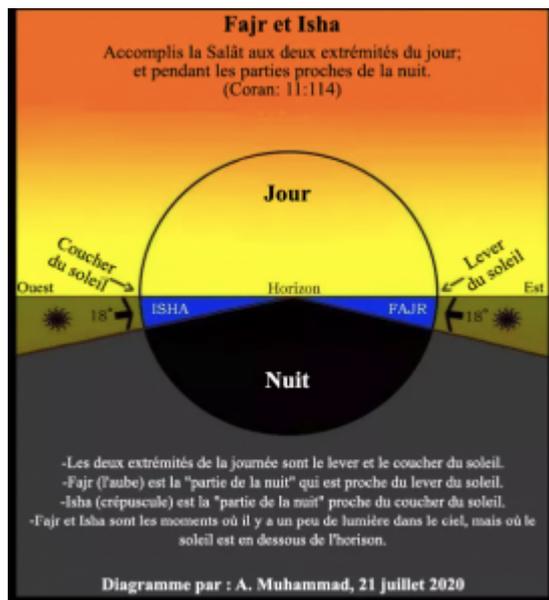
﴿ Ô vous qui avez cru ! Que les esclaves que vous possédez vous demandent permission avant d'entrer, ainsi que ceux des vôtres qui n'ont pas encore atteint la puberté, à trois moments : avant la Salat de l'aube, à midi (Zohr) quand vous enlevez vos vêtements, ainsi qu'après la Salat de la nuit ; trois occasions de vous dévêtir. En dehors de ces moments, nul ne reproche ni à vous ni à eux d'aller et venir, les uns chez les autres. C'est ainsi qu'Allah vous expose clairement ses versets, et Allah est omniscient et sage. ﴾

Explication : Pourquoi au moment du Zohr (traduit ici par « midi » « الظَّهْرَةَ ») devons-nous retirer nos vêtements, s'il n'y a pas de Salat qui l'obligerait ? Alors

même que le verset confirme qu'au deux autres prières, nous devons nous dévêtir ? cela réfute les quadri-salataire

☞_Et accomplis la Salat aux **deux extrémités du jour, et pendant une partie de la nuit**« *zulafan mina layl* » . Les bonnes œuvres dissipent les mauvaises. Cela est une exhortation pour ceux qui réfléchissent. Coran,☞ 11:114

Explication : certains coranistes(les tri-salataire) Disent que ce qu'il s'agit d'un « ET » de prédicat que « *zulafan mina layl* » décrit la temporalité des prières plutôt qu'une prière supplémentaire comme dans le schéma issu d'un site coraniste ci-dessous :



à cela, nous répondons que le coran dit :

☞_mangez et buvez jusqu'à ce que se distingue, pour vous, le fil blanc de l'aube du fil noir de nuit . Puis accomplissez le jeûne jusqu'à la nuit . ☞

Explication : ainsi l'aube(fajr), de ce fait, **fait partie du jour** et **se superpose aux extrémités du jour**, Par conséquent, si ces deux événements sont confondus, aucun intervalle ne peut être tracé entre les deux, et l'interprétation coraniste de ce verset devient insensé. Car il rend le verset semblable à un vulgaire pléonasse.

Cela reviendrait à dire, « Prier au début du jour, qui est proche de la nuit ». Je rappelle ici que les extrémités du jour ne sont pas à assimiler au lever et coucher du soleil stricto sensu, car

☞_Supporte patiemment ce qu'ils disent et célèbre Sa louange, avant le lever du soleil, avant son coucher et pendant la nuit; et exalte Sa Gloire aux extrémités du jour. Peut-être auras-tu satisfaction☞

Explication : il nous est demandé de prier Dieu avant le lever et coucher du soleil (ici textuellement mentionné) puis de faire de même aux extrémités du jour !

Ces dernières ne pouvant être le lever et coucher du soleil (à cause de l'adverbe « avant » qui séparent temporellement ces deux entités)

les extrémités du jour sont donc forcément au début du fajr et du isha et non à leurs fins

cela réfute les quadris et tri-salataires . car on vient de prouver l'existence de la priere de isha distincte de celle du Maghreb

• – 10) Expliquer la Shahada

Le premier pilier de l'islam est la double attestation, or pour attester, il faut vivre ou expérimenter la chose qu'on atteste ; attester d'Allah grâce à l'expérience que l'on a de son monde et de Sa Parole, cela est concevable, mais qu'en est-il de l'attestation du messenger Muhammed ? Nous ne pouvons attester spécifiquement de la véracité du prophète qu'en vivant et faisant vivre son exemple, Sa Sunnah qui est l'héritage qui nous fut transmis de lui. Cette partie réfute également la grossière allégation que la double attestation serait du shirk faite par les coranistes.

P1 : Attester du messenger d'Allah Muhammad est un pilier de la foi

« comment Allah guiderait-il des gens qui n'ont plus la foi après avoir cru et témoigné que le Messenger est véridique, et après que les preuves leur sont venues ? Allah ne guide pas les gens injustes. 3:86.

Explication : Ici , Allah défini les apostats comme ceux qui ont témoigné par le passé, du temps de leur foi, que le Messenger est véridique , donc que Muhammed est bien messenger d'Allah, Le terme en arabe est "Shahidu" ... Que dire... Allah ne pouvait être plus explicite.

« Et lorsqu'on leur dit : « Venez vers ce qu'Allah a fait descendre et vers le Messenger », tu vois les hypocrites s'écarter loin de toi. »

« Croyez en Allah et en Son Messenger, et dépensez de ce dont il vous a donné la lieutenance. Ceux d'entre vous qui croient et dépensent [pour la cause d'Allah] auront une grande récompense. »

﴿ Seigneur ! Nous avons cru à ce que tu as fait descendre **et suivi le messager. Inscrivons-nous donc parmi ceux qui témoignent** ﴾. (verset 53 dans la sourate 3)

P2 : On ne peut attester qu'en expérimentant la chose

Lexicon et dictionnaire de référence de langue arabe :

uttering these words ; as though the speaker said, *I swear by God that I witnessed such a thing, and now I inform of it.* (Mṣb.) Accord. to some, when one says only **أَشْهَدُ**, not adding **بِاللَّهِ**, it is an oath. (TA.) — **شَهِدَ عَلَى كَذَا**, a phrase of which one meaning has been expl. above, means **أَشْهَدُ** (شَاهِد) of, or to, such a thing; (Ṣ, Ḳ;) he had knowledge of such a thing, and witnessed it, or saw it or beheld it with his eye : (Mṣb :) and **شَهِدَهُ**, (Mgh, L,) inf. n. **شَهَادَةٌ**, (L,) [likewise] signifies *he witnessed it ; or saw, or beheld, it, or him, with his eye* ; (Mgh, L;) and (Mgh, L, Mṣb) so **شَاهَدَهُ**, (A, Mgh, L, Mṣb, Ḳ,) inf. n. **مُشَاهَدَةٌ**. (Ṣ, A, L, Mṣb.) [Hence,] one says, **شُوهِدَتْ مِنْهُ حَالٌ جَمِيلَةٌ** [*A comely, or pleasing, state, or condition, of him was witnessed*]. (A.) — And **شَهِدَهُ**, (aor. ʿ, Ḳ,) inf. n. **شُهِدَ**, He was, or became, present at it, or in it ;

شَهِدٌ - Translation and Meaning in Almaany English Arabic Dictionary

شَهِدٌ : - عَسَل
- A sweet sticky yellowish fluid made by bees and other insects from nectar collected from flowers

-&...

المزيد

- bear witness; give evidence; give testimony; depose; testify

- Give as evidence

- Be the scene of

- Be witness to the authenticity of

- Serve as ev...

المزيد

- See personally or for oneself - see personally; be present at; attend

- see watch; go to; view

شَهِدَ (فعل) :- أَدَى شَهَادَةً

شَهِدَ (فعل) :- كَانَ مَسْرَحًا لِمَكَانٍ وَزَمَانٍ حُصُولِ شَيْءٍ

شَهِدَ (فعل) :- رَأَى، حَضَرَ

شَهِدَ (فعل) :- حَضَرَ

C1 : Le Coran est déjà l'attestation de la Parole d'Allah, pas du prophète

﴿ Mais Allah **témoigne de ce qu'il a fait descendre vers toi**, il l'a fait descendre en toute connaissance. Et les Anges en témoignent. **Et Allah suffit comme témoin.** ﴾ (verset 166 dans la sourate 4)

C2 : La Sunnah devient notre seul moyen d'expérimenter le prophète صلى الله عليه وسلم et donc d'attester sa véracité

• -12) Le cas du voile

Dans le coran, il est demandé aux femmes musulmanes de rabattre sur elles leur *Khimar* ou *Hijab*, or sans contexte ni exégèse prophétique, il est impossible de connaître avec précision : les zones de nudité des femmes (*Awrah*) les zones de beauté des femmes (*Zinatahum*) ce qui crée des paradoxes humiliants et troublants.

﴿ "Et dis aux croyantes de baisser leurs regards, de garder leur chasteté, **et de ne montrer de leurs atours(Zinatahum)** que ce qui en paraît et qu'elles rabattent leur voile sur leurs poitrines; et qu'elles ne montrent leurs atours qu'à leurs maris, **ou à leurs pères, ou aux pères de leurs maris, ou à leurs fils, ou aux fils de leurs maris, ou à leurs frères, ou aux fils de leurs frères, ou aux fils de leurs sœurs, ou aux femmes Musulmanes, ou aux esclaves qu'elles possèdent,** ou aux domestiques mâles impuissants, ou aux garçons impubères **qui ignorent tout des parties cachées(Awrah) des femmes.** Et qu'elles ne frappent pas avec leurs pieds de façon que l'on sache ce qu'elles cachent de leurs parures. Et repentez-vous tous devant Allah, Ô croyants, afin que vous récoltiez le succès. ﴾(sourate 24)

exemple : une femme pourrait montrer ses seins à son beau-père ou leur frère, car elles peuvent théoriquement dévoiler leur zone de beauté "atours" (*Zinatahum*) a ces gens, et la poitrine n'est pas explicitement mentionnée comme une zone de pudeur (*Awrah*)

• - 13) Expliquer le cas des hududs

S'il y a bien une chose qui demande de prendre toutes les précautions nécessaires, c'est bien l'application des peines corporelles en islam. Cependant, le Coran ne nous donne pas toutes les informations nécessaires à l'établissement précis de tels châtiments :

- Qu'est-ce que le *Yad*, le mot en arabe peut définir une zone qui va de la paume au bras, que veut dire couper ?

﴿Ô vous qui croyez, lorsque vous vous levez pour la Salat, lavez vos visages et **vos mains(Yad) jusqu'aux coudes**, et effleurez vos têtes et vos pieds jusqu'aux chevilles. ... ﴿Coran, 5:6

- Qui sont les gens qui font la guerre à Allah et son messenger ?
- Qui peut être éligible et quelles sont les conditions pour être un témoin dans une affaire judiciaire en Islam ?
- Les coups de fouet doivent-ils être donnés conséquemment ou peuvent-ils être étalés sur plusieurs périodes ?
- Quel est le nombre minimal de l'assemblée de croyants qui doit assister à cela ?
- Quel est le montant du prix du Sang pour expiation du meurtre ?
- La quantité minimale de nourriture a donné en cas d'expiation pour nourrir un pauvre ?
- Est-ce qu'une personne qui en tue une autre en voulant défendre ses biens et/ou sa famille est un meurtrier et doit subir le talion ?
- Qu'en est-il de la question des fous et des crimes des mineures ?
- Peut-on battre sa femme brutalement dans le coran ?

● – 14) Expliquer la notion de Jugement

- La notion de jugement dans le coran est réservée au prophète muhammed, ne pas suivre cette injonction est une impiété voir mécréance. Ce qui est intéressant, c'est que cette capacité semble être un don divin et semble être guidée par la volonté divine, ce qui crée une démarcation entre ceux qui ont reçu ce don et les autres. Cette capacité est extradiégétique à la simple étude du livre.

P1 : le paradigme coraniste implique que le coran est suffisant pour tout jugement

P2 : il faut recevoir le don de juger pour émettre un jugement à partir du coran

﴿Et Dawud (David), et Sulayman (Salomon), quand ils eurent à juger au sujet d'un champ cultivé où des moutons appartenant à une peuplade étaient allés paître, la nuit ? Et nous étions témoins de leur jugement.

Nous les fîmes des dirigeants qui guidaient par notre ordre. Et nous leur révélâmes de faire le bien, d'accomplir la prière et d'acquitter la Zakat. Et ils étaient nos adorateurs. ﴿﴾

Explication : « Et nous étions témoins de leur jugement. » implique qu'Allah s'impliquait lui-même pour que le jugement des prophètes soit digne de Son Nom, cet interventionnisme est un privilège à noter

﴿﴾_Nous la fîmes comprendre à Sulayman (Salomon). Et à chacun nous donnâmes la faculté de juger et le savoir. Et nous asservîmes les montagnes à exalter Notre Gloire en compagnie de Dawud (David), ainsi que les oiseaux. Et c'est nous qui sommes le Faiseur. ﴿﴾

﴿﴾_Et quand il eut atteint sa maturité et sa pleine formation, nous lui donnâmes la faculté de juger et une science. C'est ainsi que nous récompensons les bienfaisants. ﴿﴾

﴿﴾_« Nous la fîmes comprendre à Sulayman (Salomon). Et à chacun nous donnâmes la faculté de juger et le savoir “ nouvel élément qui va dans le sens de l'interventionnisme divin dans la compréhension du message et du jugement. Nous apprenons par ailleurs que ce don est une récompense. Est-ce que les coraniste qui clame tout comprendre du Livre s'estime-t-il mériter ce statut de « bienfaisant. » ? ﴿﴾

﴿﴾_À chaque communauté un Messenger. Et lorsque leur messenger vint, tout se décida en équité entre eux et ils ne furent point lésés. ﴿﴾_(verset 47 dans la sourate 10)

Formulation synthétique qui implique que la justice n'est pas dans l'absolue à la venue d'un message divin, mais bien d'un messenger qui l'utilise à bon escient.

P3 : ce jugement est révélé et obligatoire en termes de suivi sinon entraine la mécréance

﴿ Mais comment te demanderaient-ils d'être leur juge quand ils ont avec eux la Torah dans laquelle se trouve le jugement d'Allah ? Et puis, après cela, ils rejettent ton jugement. Ces gens-là ne sont nullement les croyants. ﴾ (verset 43 dans la sourate 5)

il est bien mention du jugement du prophète (« ton jugement »)

﴿ Et quand on les appelle vers Allah et son messenger pour que celui-ci juge parmi eux, voilà que quelques-uns d'entre eux s'éloignent. Mais s'ils ont le droit en leur faveur, ils viennent à lui, soumis. Y a-t-il une maladie dans leurs cœurs ? Ou doutent-ils ? Ou craignent-ils qu'Allah les opprime, ainsi que son messenger ? Non ! mais ce sont eux les injustes. La seule parole des croyants, quand on les appelle vers Allah et son messenger, pour que celui-ci juge parmi eux, est : « Nous avons entendu et nous avons obéi. » Et voilà ceux qui réussissent. ﴾

Explication : « L'oppression du messenger » fait référence à une défaillance du jugement du prophète qui est personnellement distingué de celui d'Allah. « Pour que celui-ci juge parmi eux » au vu du contexte, il s'agit du prophète qui a été envoyé « parmi » son peuple.

C1 : il existe une autre source de révélation que le coran pour comprendre et appliquer le coran

P4 : Ce qui fait partie du Deen s'applique à tout le monde, peu importe le contexte

﴿ « Et puis, à cause de leur violation de l'engagement, nous les avons maudits et endurcis leurs cœurs : ils détournent les paroles de leur sens et oublient une partie de ce qui leur a été rappelé. ﴾ (verset 13 dans la sourate 5)

﴿ Juge alors parmi eux d'après ce qu'Allah a fait descendre. Ne suis pas leurs passions, et prends garde qu'ils ne tentent de t'éloigner d'une partie de ce qu'Allah t'a révélé. Et puis, s'ils refusent (le jugement révélé), sache

qu'Allah veut les affliger [ici-bas] pour une partie de leurs péchés. Beaucoup de gens, certes, sont des pervers. ﴿٥٩﴾ (verset 49 dans la sourate 5)

C2 : suivre cette autre source est une obligation religieuse pour tout le monde, a toute époque

• – 15) la purification

Un des éléments les plus importants du culte musulman est l'état de pureté rituel qui doit se maintenir au préalable de chaque prière rituelle. Or le coran ne donne pas de détail concernant l'impureté majeure « Junuba » ce qui la cause ou ce qui la purifie, en effet le coran dit seulement si vous êtes en état junuba, purifiez-vous, or il y a dans le coran de nombreuse manière différente de se purifier ! Sans l'enseignement du prophète, il devient impossible de s'assurer de sa pureté rituelle et donc d'accomplir le pilier le fondamental de l'islam : la salat.

P1 : Se purifier est obligatoire pour la salat

P2 : La salat est un fondement de la religion

P3 : le concept d'impureté majeur et sa purification ne sont pas suffisamment détaillés

﴿٥٩﴾_Ne vous laissez pas battre, ne vous affligez pas alors que vous êtes les supérieurs, si vous êtes de vrais croyants. Si une blessure vous atteint, pareille blessure atteint aussi l'ennemi. Ainsi, faisons-nous alterner les jours (bons et mauvais) parmi les gens, afin qu'Allah reconnaisse ceux qui ont cru, et qu'il choisisse parmi vous des martyrs — et Allah n'aime pas les injustes, et afin qu'Allah purifie ceux qui ont cru, et anéantisse les mécréants. ﴿٥٩﴾

﴿٥٩﴾_Restez dans vos foyers ; et ne vous exhibez pas à la manière des femmes d'avant l'Islam (Jâhiliyah). Accomplissez la Salat, acquittez la Zakat et obéissez à Allah et à son messager. Allah ne veut que vous débarrasser de toute souillure, ô gens de la maison [du prophète], et veut vous purifier pleinement. ﴿٥٩﴾

﴿Prélève de leurs biens une Sadaqâ par laquelle tu les purifies et les bénis, et pries pour eux. Ta prière est une quiétude pour eux. Et Allah est Audient et Omniscient.﴾

C1 : il est nécessaire que le prophète صلى الله عليه وسلم prodigue ces détails manquants pour l'intégrité du Deen

• – 16) le bon exemple et le cas de son infailibilité

Allah désigne son prophète comme modèle à suivre, c'est une déclaration lourde de conséquences à bien des égards ; premièrement la parole d'Allah est engagée sur l'exemplarité du prophète, si le prophète صلى الله عليه وسلم avait ne serait ce qu'un manquement, alors Allah nous aurait dirigé à suivre un modèle imparfait ? Cela ne convient pas la perfection divine. Deuxièmement, une fois cela dit, une question s'impose, comment pour nous 1400 ans plus tard pourrions-nous vérifier l'exemplarité du prophète alors que nous pouvons le côtoyer pour confirmer et attester de la déclaration coranique ? Ainsi le coran étant universel, quand il porte l'attention sur une chose, il faut que cette chose soit observable (principe de falsification possible) d'une manière ou d'une autre.

P1 : le prophète صلى الله عليه وسلم est un exemple à suivre

﴿Et tu es certes, d'une moralité éminente. (68:4)﴾

Puis nous t'avons mis sur la voie de l'Ordre [une religion claire et parfaite].
Suis-la donc et ne suis pas les passions de ceux qui ne savent pas.﴾

ثُمَّ جَعَلْنَاكَ عَلَىٰ شَرِيعَةٍ مِّنَ الْأَمْرِ فَاتَّبِعْهَا وَلَا تَتَّبِعْ أَهْوَاءَ الَّذِينَ لَا يَعْلَمُونَ

Thumma Ja`alnāka `Alá Shar`atin Mina Al-`Amri Fa Attabi`hā Wa Lā Tattabi`
“Ahwā'a Al-Ladhīna Lā Ya`lamūna

◈_Et n'eût été la grâce d'Allah sur toi (Muhammad) et sa miséricorde, une partie d'entre eux t'aurait bien volontiers égaré. Mais ils n'égarent qu'eux-mêmes, et ne peuvent en rien te nuire. Allah a fait descendre sur toi le Livre et la Sagesse, et t'a enseigné ce que tu ne savais pas. Et la grâce d'Allah sur toi est immense.◈

◈_ Certes, vous avez eu un bel exemple [à suivre] en Ibrahim (Abraham) et en ceux qui étaient avec lui, (...)Vous avez certes eu en eux un bel exemple [à suivre], pour celui qui espère en Allah et en le Jour dernier ; mais quiconque se détourne... alors Allah se suffit à lui-même et est digne de louanges.(...)En effet, vous avez dans le Messenger d'Allah un excellent modèle (à suivre), pour quiconque espère en Allah et au Jour dernier et invoque Allah fréquemment.

◈_(Coran : 33:21)

Explication : Si le coran se suffisait à lui-même, pourquoi aurait-il besoin d'un modèle vivant pour faire vivre son contenu ? Y a-t-il ici donc une ouverture vers une vision plus large de la transmission du message d'Allah ?

P2 : L'exemplarité du prophète est une preuve du coran

◈_ 'Je vous communique les messages de mon Seigneur, et je suis pour vous un conseiller digne de confiance.◈_(verset 68 dans la sourate 7)

Explication : Ici, il y a une claire corrélation entre la confiance que l'on se doit de porter au messager et sa mission de communication du verbatim divin. Les deux étant lié en ce sens que si le coran est faux, alors muhammed est un faux messager, et si muhammed n'est pas digne d'être messager en trahissant notre confiance par quelque faute, alors le coran est faux.

◈_ [C'est lui] qui connaît le mystère. Il ne dévoile son mystère à personne, sauf à celui qu'il agrée comme Messenger et qu'il fait précéder et suivre de gardiens vigilants, afin qu'il sache s'ils ont bien transmis les messages de leur Seigneur. Il cerne (de son savoir) ce qui est avec eux, et dénombre exactement toute chose. ◈_(S72 V26-28)

◈_ 'Il dit : "Ô, mon peuple, il n'y a point de sottise en moi ; mais je suis un Messenger de la part du Seigneur de l'Univers.◈_(verset 67 dans la sourate 7)

◈_En effet, vous avez dans le Messenger d'Allah un excellent modèle [à suivre], pour quiconque espère en Allah et au Jour dernier et invoque Allah fréquemment. ◈_(33:21)

Explication : Dieu intervenait pour rectifier les erreurs d'ijtihad faits par le prophète صلى الله عليه وسلم (Hujjat alla il-balai, 1/371) : il l'a fait en Coran 80/1-11 (à propos de l'aveugle duquel il s'était détourné pour se consacrer à la prédication de notables)

Une partie de ce que le prophète صلى الله عليه وسلم (sur lui soit la paix) a dit est le résultat d'un ijtihâd de sa part. Cependant, comme Shâh Waliyyullâh le rappelle, parlant du Messenger : « واجتهاده صلى الله عليه وسلم بمنزلة الوحي؛ لأن الله تعالى عصمه من أن يتقرر رأيه على الخطأ » : 'Le résultat de son ijtihad est du même niveau que ce qu'il a reçu par révélation [= cela doit être suivi au même niveau que ce qui lui a été dûment révélé]. Car Dieu a préservé le prophète صلى الله عليه وسلم d'être maintenu sur un avis [ijtihâdî ta'abbudî ayant été exprimé] qui est erroné' (Hujjat alla il-balai, 1/371)

◈_Dis : « Si je m'égare, je ne m'égare qu'à mes dépens ; tandis que si je me guide, alors c'est grâce à ce que Mon Seigneur me révèle, car il est Audient et proche ». ◈_ Coran, 34:50

◈_« tandis que si je me guide, alors c'est grâce à ce que Mon Seigneur me révèle » ◈

◈_« il n'y a point de sottise en moi » ◈

◈_« afin qu'il sache s'ils ont bien transmis les messages de leur Seigneur » ◈

Toutes ces déclarations confirment bien qu'Allah prend un soin tout particulier à la probité de son représentant sur terre.

P3 : Nous ne pouvons plus observer le prophète صلى الله عليه وسلم

﴿ Nous allons aujourd'hui épargner ton corps, afin que tu deviennes un signe à tes successeurs. Cependant beaucoup de gens ne prêtent aucune attention à nos signes (d'avertissement).

'Et certainement, nous avons laissé (des ruines de cette cité) un signe (d'avertissement) évident pour des gens qui comprennent. ﴿ (verset 35 dans la sourate 29)

Alors que quand Allah cite un exemple, il le préserve

C1 : Allah a fait en sorte que le prophète ﷺ soit infaillible, car une imperfection rabaisserait la référence divine qui doit être parfaite

C2 : Ce comportement exemplaire doit être transmis et suivi

• – 17) le cas de la sagesse

Tout prophète a reçu un Livre et la sagesse, cette dernière étant un don à part entière, sa transmission et application fait partie de la religion, et y croire une obligation. Ainsi, du fait qu'elle vient d'Allah, elle possède les mêmes rôles et portée que la révélation récitée coranique.

﴿ Et rappelez-vous le bienfait d'Allah envers vous, ainsi que le Livre et la Sagesse qu'il vous a fait descendre ; par lesquels il vous exhorte ? Et craignez Allah, et sachez qu'Allah est omniscient. ﴿

﴿ Et (Allah) lui enseignera l'écriture, la sagesse , la Thora et l'Évangile, ﴿
3:48,

Explication : ici, nous avons une preuve formelle, le livre est plus grand et général que le coran, la Torah ou l'évangile, avec une réaffirmation également de l'existence d'une entité appelée sagesse distincte des autres

Explication : ici, nous voyons bien la distinction grammaticale de deux « *nuzul* » révélation descendue, le Livre et la sagesse, les deux ont d'ailleurs le même statut lié à l'exhortation et impliquent de craindre Allah dans leur application. Fun fax, ce sont tous deux des bienfaits d'Allah, et qui renie les bienfaits d'Allah si ce n'est les mécréants ?

﴿ 231 ﴾ Et quand vous divorcez d'avec vos épouses, et que leur délai expire, alors, reprenez-les conformément à la bienséance ou libérez-les conformément à la bienséance. Mais ne les retenez pas pour leur faire du tort: vous transgresseriez alors et quiconque agit ainsi se fait du tort à lui-même. Ne prenez pas en moquerie les versets d'Allah. Et rappelez-vous le bienfait d'Allah envers vous, ainsi que le Livre et la Sagesse qu'Il vous a fait descendre; par lesquels Il vous exhorte. Et craignez Allah, et sachez qu'Allah est Omniscient.

وَإِذَا طَلَّقْتُمُ النِّسَاءَ فَبَلَغْنَ أَجَلَهُنَّ فَأَمْسِكُوهُنَّ بِمَعْرُوفٍ أَوْ سَرِّحُوهُنَّ بِمَعْرُوفٍ وَلَا تُمْسِكُوهُنَّ ضِرَارًا لِّتَعْتَدُوا وَمَنْ يَفْعَلْ ذَلِكَ فَقَدْ ظَلَمَ نَفْسَهُ وَلَا تَتَّخِذُوا آيَاتِ اللَّهِ هُزُوًا وَاذْكُرُوا أَنَّ اللَّهَ عَلِيمٌ بِمَا أَنْزَلَ عَلَيْكُمْ وَمَا أَنْزَلَ عَلَيْكُمْ مِنَ الْكِتَابِ وَالْحِكْمَةِ لِيُعْظِمَكُمْ بِهِ وَأَتَّقُوا اللَّهَ وَأَعْلَمُوا أَنَّ اللَّهَ بِكُلِّ شَيْءٍ عَلِيمٌ

Wa 'Idhā Ṭallaqtumu An-Nisā' Fabalaghna 'Ajalahunna Fa'amsikūhunna Bima'rūfin 'Aw Sarriḥūhunna Bima'rūfin Wa Lā Tumsikūhunna Dirāran Lita'tadū Wa Man Yaf'al al-Dhālika Faqad Ḍalama Nafsahu Wa Lā Tattakhidhū 'Āyati Allāhi Huzūan Wa Adhkurū Ni'mata Allāhi `Alaykum Wa Mā 'Anzala `Alaykum Mina Al-Kitābi Wa Al-Ḥikmati Ya'izukum Bihi Wa Attaqū Allāha Wa A'lamū 'Anna Allāha Bikulli Shay'in `Alimun

◊_Et quand 'Isa (Jésus) apporta les preuves, il dit : 'Je suis venu à vous avec la sagesse et pour vous expliquer certains de vos sujets de désaccord. Craignez Allah donc et obéissez-moi. Je me suis donc enfui de vous quand j'ai eu peur de vous : puis, mon Seigneur m'a donné la sagesse et m'a désigné parmi ses messagers.◊

Explication : cela prouve que la sagesse est une révélation qui fait de toi un messager à part entière du kitab et qu'elle enseigne des actes aux prophètes

◊_ Alif, Lam, Ra. Voici les versets du Livre plein de sagesse.◊

الرَّ تِلْكَ آيَاتُ الْكِتَابِ الْحَكِيمِ

'Alif-Lām-Rā Tilka 'Āyātu Al-Kitābi Al-Ḥakīmi

◊_Nous avons effectivement apporté aux enfants d'Isra' il (Israël) le Livre, la sagesse, la prophétie, et leur avons attribué de bonnes choses, et les préférâmes aux autres humains [leurs contemporains];◊

Explication : Ici, nous avons une preuve linguistique qui montre que la Sagesse ne peut se confondre avec le Livre, car elles excluent tous deux la prophétie comme semblable, nous avons donc ici affaire un wa de conjonction de coordination

les fils d'Israël avaient tout pour se guider « dans la Torah il y a guide et lumière », mais l'interprétation du texte demande un wahy « voix de l'ordre » « nubuwatta »

﴿ Par la sagesse et la bonne exhortation, appelle (les gens) au sentier de ton Seigneur. Et discute avec eux de la meilleure façon. Car c'est ton Seigneur qui connaît le mieux celui qui s'égare de son sentier et c'est lui qui connaît le mieux ceux qui sont bien guidés. ﴾ (S16v125)

On demande au Prophète d'appeler les gens à la voie de Dieu avec la hikmah. Cela ne veut certainement pas dire que tout ce qu'il doit faire est de réciter le Coran. Hikmah est ici clairement quelque chose de distinct du Coran.

• – 18) qu'il intercède

Parmi les nombreuses distinctions dont fait preuve le prophète صلى الله عليه وسلم se trouve celle de l'intercession. Or coraniquement seuls certains privilégiés peuvent recourir à ce moyen et uniquement les plus pieux. Cela devient un élément supplémentaire démontrant le caractère exemplaire du prophète et singulier.

-IV) Montrer que l'obéissance au prophète est absolue et nécessaire

À travers le coran, ils nous sont demandés à de nombreuse reprise d'obéir au prophète, ci-dessous, nous démontrerons quelles sont les implications et application de cette obéissance et en quoi celle-ci démonte le paradigme coraniste

Explication : "Obéissez à Allah et au messenger" implique que les deux obéissances sont indissociables et qu'on ne peut chercher que l'obéissance d'Allah seul . "Obéir au messenger" implique que le messenger est une obéissance qui se suffit à elle-même, indépendante, car elle est un témoignage indirect d'Allah

﴿ "Et Nous n'avons envoyé de Messenger **que pour qu'il soit obéi**, avec la Permission [tashrīf] de Dieu" ﴾ (Coran 4/64)

﴿ Quiconque obéit au Messager **obéit certainement à Allah**. Et quiconque tourne le dos... Nous ne t'avons pas envoyé à eux comme gardien. ﴾

Explication : Ce passage met en évidence que croire en un messager est une notion distincte de croire en le Livre lui-même. Par conséquent, il est requis du croyant de croire en la personne du prophète en tant qu'individu et en ce qu'il peut apporter en général. Si le Deen ne consistait qu'en la croyance en le Coran, alors il suffirait de croire uniquement en le Livre, sans nécessité de croire en le messager.

- 1) Qu'elle définit la foi et la guidance

﴿Ceux qui ne croient pas en Allah et en Ses messagers, **et qui veulent faire distinction entre Allah et Ses messagers** et qui disent: « Nous croyons en certains d'entre eux mais ne croyons pas en d'autres », **et qui veulent prendre un chemin intermédiaire (entre la foi et la mécréance), les voilà les vrais mécréants !** Et Nous avons préparé pour les mécréants un châtement avilissant. ﴾

﴿Et ils disent: « Nous croyons en Allah **et au messager et nous obéissons**. » Puis après cela, **une partie d'entre eux fait volte-face. Ce ne sont point ceux-là les croyants.** ﴾

﴿ Ô vous qui avez cru ! Obéissez à Allah, **obéissez au Messager, et ne rendez pas vaines vos œuvres.** ﴾

Explication 1) : Ceux qui "**veulent faire distinction entre Allah et Ses messager** " Et qui veulent prendre "**un chemin intermédiaire (entre la foi et la mécréance)**" sont décrits comme des mécréants .

Mais en quoi consiste cette distinction ? Eh bien, il s'agit du manque de croyance et d'obéissance envers l'un plutôt que l'autre. Car Allah décrit qu'une des sources de la croyance est l'obéissance au messager , l'inverse rends "**vaines vos œuvres**"

Explication 2) : Il est important de mentionner que le mot "et" qui apparaît entre "Allâh" et "Son Messenger" porte à la fois des significations conjonctives et disjonctives. On ne peut pas lui attribuer exclusivement un sens conjonctif, car dans ce cas, il exclurait la décision d'Allâh à moins d'être combiné avec la décision du messenger - une construction trop fallacieuse pour être imaginée dans l'expression divine.

Imaginez que vous ayez deux amis, Alice et Bob, et que vous recevez un message disant : "Alice et Bob viendront à la fête". Maintenant, le mot "et" peut avoir deux significations ici :

Signification conjonctive : Si "et" est interprété conjonctivement, cela signifie qu'Alice et Bob viendront ensemble à la fête, en tant que duo. Cela exclut la possibilité qu'un seul d'entre eux vienne.

Signification disjonctive : Si "et" est interprété disjonctivement, cela signifie qu'Alice viendra à la fête et que Bob viendra à la fête, mais ils pourraient aussi venir séparément, ce qui permet à l'un ou à l'autre de venir sans l'autre.

Le problème dans le passage original est similaire. Il s'agit de comprendre si le mot "et" signifie que la décision d'Allâh et celle du Messenger doivent être prises ensemble (conjonctive) ou s'il est possible que la décision d'Allâh puisse être prise séparément de celle du Messenger (disjonctive).

⊠Ce jour-là, ceux **qui n'ont pas cru et ont désobéi au Messenger**, préféreraient que la terre fût nivelée sur eux et ils ne sauront cacher à Allah aucune parole⊠

Ici, l'on voit que seulement le messenger est mentionné lors de la condamnation d'une désobéissance mortelle qui entraîne la damnation.

⊠Le jour où leurs visages seront tournés et retournés dans le Feu, ils diront: « Hélas pour nous ! **Si seulement nous avons obéi à Allah et obéi au Messenger !** »⊠

Un des motifs de l'admission en enfer est la désobéissance au Messenger...

⊠Non ! Par ton Seigneur ! **Ils ne seront pas croyants** aussi longtemps **qu'ils ne t'auront demandé de juger "hakimuka" de leurs disputes et qu'ils n'auront**

éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence]." salimou taslima"❖

Explication : Ici, il est clairement précisé que le terme "*Ton Seigneur*" au singulier, suivi de "*hakimuka*," indique que c'est spécifiquement le suivi du jugement du prophète qui fait la différence en matière de foi. Ce n'est ni "le Messenger" ni "*la révélation*" dont il est question. La même logique s'applique à "*al Quda*" (*décision finale*) et "*salimou taslima*" (*impliquant une soumission totale*) ; les temps des verbes indiquent que l'action est continue.

Si quelqu'un refuse de se conformer au jugement d'un juge, cela ne constitue pas nécessairement une apostasie, car les juges sont sujets à l'erreur. Cependant, cela n'est pas le cas ici, car le prophète est considéré comme infaillible dans ses jugements.

- 2) Qu'elle est shar'an (législatrice)

Petit rappel :

- **Dieu** est Shâri'(legislateur) de **façon absolue**,
- **Le Prophète** est Shâri' **de façon relative par rapport à Dieu**, dans la mesure où il n'est législateur qu'en tant qu'envoyé du Premier, chargé par Lui de communiquer aux hommes Sa Loi, et dans la mesure où ce qu'il dit a valeur de loi parce que le Premier l'a approuvé par Son Silence.

❖ **Prenez ce que le Messenger vous donne ; et ce qu'il vous interdit, abstenez-vous-en ; et craignez Allah, car Allah est dur en punition.**❖

ici l'on voit bien que le prophète peut interdire des choses et que lui désobéir entraîne une impiété et une punition divine

❖ **Ô les croyants ! Obéissez à Allah, et obéissez au Messenger et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement."ul al-amr"** Puis, si vous vous disputez **en quoi que ce soit**, renvoyez-le à Allah **et au Messenger, si vous**

croiez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleure interprétation (et aboutissement). ﴿﴾

Explication : Dans cette déclaration, le Messenger est distinctement séparé de ceux qui détiennent le commandement. Sa mention est associée à celle de Dieu. Si le Messenger était semblable aux autres "*ul al-amr*" (autorités), alors il y aurait une possibilité de litige entre lui et certains autres musulmans, et nous nous attendrions à ce que le verset instruisse que tous les litiges soient renvoyés à Dieu, c'est-à-dire à la révélation continue du Coran. Le fait que les litiges doivent être renvoyés à Dieu et au Messenger signifie que l'obéissance au Messenger est d'une nature différente de celle envers les "*ul al-amr*".

﴿﴾ **Combattez ceux qui ne croient ni en Allah ni au Jour dernier, qui n'interdisent pas ce qu'Allah et Son messager ont interdit et qui ne professent pas la religion de la vérité, parmi ceux qui ont reçu le Livre, jusqu'à ce qu'ils versent la capitation par leurs propres mains, après s'être humiliés.** ﴿﴾

Ici un autre verset qui vient appuyer la force des interdictions prophétiques

﴿﴾ **Les vrais croyants sont ceux qui croient en Allah et en Son messager, et qui, lorsqu'ils sont en sa compagnie pour une affaire d'intérêt général, ne s'en vont pas avant de lui avoir demandé la permission. Ceux qui te demandent cette permission sont ceux qui croient en Allah et en Son messager. Si donc ils te demandent la permission pour une affaire personnelle, donne-la à qui tu veux d'entre eux; et implore le pardon d'Allah pour eux, car Allah est Pardonneur et Miséricordieux. Ne considérez pas l'appel du messager comme un appel que vous vous adresseriez les uns aux autres. Allah connaît certes ceux des vôtres qui s'en vont secrètement en s'entrecachant. Que ceux, donc, qui s'opposent à son commandement prennent garde qu'une épreuve ne les atteigne, ou que ne les atteigne un châtement douloureux.** ﴿﴾

Explication : La parole du prophète n'a pas la même valeur que celle des gens, elle est révéérée, écoutée religieusement, et mise en application. Y désobéir ou ne serait ce même que de ne pas la rechercher est une marque de mécréance qui sépare le vrai du faux croyant.

﴿﴾ **À chaque communauté, Nous avons donné des rituels à accomplir. Qu'ils ne discutent donc pas avec toi sur ce sujet. Et appelle à ton Seigneur. **Tu es sur une guidance droite.**** ﴿﴾

Conclusion : Le prophète étant sur une guidée infaillible, Sa parole ne peut être remise en question

- 3) Qu'elle est intemporelle

﴿ Accomplissez la Salat, acquittez la Zakat et **obéissez au messager, afin que vous ayez la miséricorde.** ﴾

Explication : Ici, nous observons trois ordres dont deux bien connu qui font partie de la religion de manière fondamentale : la salât et la zakât, Or, elle est suivie par l'injonction de l'obéissance au messager seulement ! ce qui montre son caractère universel et qui plus est spécifique en effet ; L'obéissance à Allah est toujours suivi de l'obéissance au prophète, mais pas l'inverse, ce qui fini de démontrer le statut indépendant et spécifique de ladite obéissance .

﴿ Dis: « Ô hommes ! Je suis pour vous tous le Messager d'Allah, à Qui appartient la royauté des cieus et de la terre. Pas de divinité à part Lui. Il donne la vie et Il donne la mort. Croyez donc en Allah, en Son messager, le Prophète illettré qui croit en Allah et en Ses paroles. **Et suivez-le afin que vous soyez bien guidés.** » ﴾

Quand Allah s'adresse à l'humanité, c'est dans sa complétude, ceux présents comme ceux à venir, et dans le même verset, il est demandé à l'humanité toute entière de suivre précisément la personne du prophète Muhammad pour obtenir la guidance (**Sans aucune mention d'Allah ou du coran**). On ne peut faire plus claire

﴿ Comment seront-ils quand Nous ferons venir de chaque communauté un témoin, et que **Nous te (Muhammad) ferons venir comme témoin contre ces gens-ci ?** ﴾

﴿ Ce jour-là, ceux qui n'ont pas cru et **ont désobéi au Messager,** préféreraient que la terre fût nivelée sur eux et ils ne sauront cacher à Allah aucune parole. ﴾

Conclusion : Au Jour du jugement dernier, **c'est même la désobéissance au Messager qui est mise en avant comme faute impardonnable**

- 4) Qu'elle se différencie d'une obéissance politique ou juridique ou seulement du texte coranique

⊞Ceux qui suivent le Messenger, le Prophète illettré, qu'ils trouvent écrit (mentionné) chez eux dans la Thora et l'Évangile. *Il leur ordonne le convenable, leur défend le blâmable, **leur rend licites les bonnes choses, leur interdit les mauvaises***, et leur ôte le fardeau et les jougs qui étaient sur eux. Ceux qui croiront en lui, le soutiendront, lui porteront secours et suivront la lumière descendue avec lui ; ceux-là seront les gagnants.⊞

Explication : “ *Il leur ordonne le convenable, leur défend le blâmable* ” est déjà un ordre coranique d'interdiction et d'autorisation à l'intention de tout un chacun, pas propre aux prophètes..., “ *leur rend licites les bonnes choses, leur interdit les mauvaises* ” implique une activité supplémentaire, prophétique et spécifique

De ce fait, le prophète a le pouvoir d'autoriser et d'interdire des choses dans la religion

⊞36 Il n'appartient pas à un croyant ou à une croyante, une fois qu'Allah **et Son messenger ont décidé d'une chose d'avoir encore le choix dans leur façon d'agir**. Et quiconque désobéit à Allah et à Son messenger, s'est égaré certes, d'un égarement évident.⊞

Explication : Les choix du prophète sont péremptoires et holistiques, y contrevenir signe son égarement de la foi

⊞Les gens du Livre te demandent de leur faire descendre du ciel un Livre. Ils ont déjà demandé à Musa (Moïse) quelque chose de bien plus grave quand ils dirent: « Fais-nous voir Allah à découvert ! » Alors la foudre les frappa pour leur tort. Puis ils adoptèrent le Veau (comme idole) même après que les preuves leur furent venues. Nous leur pardonnâmes cela et donnâmes à Musa (Moïse) **une autorité déclarée. (Wa 'Ātaynā Mūsá Sultānān Mubīnān)**⊞

Explication : Les prophètes ont autorité sur les gens

⊞ Dis: « Obéissez à Allah et obéissez au messenger. S'ils se détournent,... il [le messenger] n'est alors responsable que de ce dont il est chargé; et vous

assumez ce dont vous êtes chargés. **Et si vous lui obéissez, vous serez bien guidés.** » Et il n'incombe au messager que de transmettre explicitement (son message).❖

Explication : Cette phrase est souvent décontextualisée et dévoyé par les coraniste pour rabaisser la mission du prophète à une téléversion du verbatim divin . Quenini , c'est l'absence de contrainte active à l'acceptation du message qui est signifié ici, en vue du contexte, comme en témoigne le énième appel à l'obéissance au prophète plus haut

- 5) Expliquer la notion de iti'ba'

Dans le coran, nous trouvons une notion importante "le suivisme" ou en arabe " Iti'ba" et il y a des suivismes légiféré comme celui du prophète et d'autre proscrit comme celui du diable. Or ce suivisme conditionne l'amour du croyant envers Allah et devient donc une étape nécessaire à la vie spirituelle du croyant.

❖ **Et quiconque fait scission d'avec le Messager, après que le droit chemin lui est apparu** et suit un sentier autre que celui des croyants, alors Nous le laisserons comme il s'est détourné, et le brûlerons dans l'Enfer. Et quelle mauvaise destination !❖

Explication : Très important, le non-suivisme du messager (et de la communauté des croyants) peut mener en enfer ! ici encore nulle mention du coran

❖"Dis: « si vous aimez vraiment Allah, suivez-moi, Allah vous aimera alors et vous pardonnera vos péchés. Allah est Pardonneur et Miséricordieux.❖

Explication : Pourquoi demander au croyant de suivre le prophète si ce qui est demandé est uniquement de lire et suivre le coran ?

❖Le jour où l'injuste se mordra les deux mains et dira: « [Hélas pour moi !] Si seulement j'avais suivi chemin avec le Messager !.❖

Conclusion : le non-suivisme est une source de regret éternelle, Alors que les coranistes disent n'avoir besoin que du coran pour se guider, le coran rajoute la condition de l'itiba3 du prophète pour le salut !

- V) Montrer la nécessité que la sunnah fut préservé

D'après tous les éléments que nous avons étudiés précédemment, nous pouvons conclure que la Sunnah fut et est une prescription divine légiféré, ci-dessous, nous étudierons quels éléments démontre rationnellement la nécessité de sa préservation

- 1) Par sa mémorisation instituée

Il est demandé de la même manière du coran, de mémoriser la sagesse (Sunnah), si l'un a été préservé et fais partie du deen, comment pourrait-il ne pas être de même pour l'autre ?

﴿34 Et **gardez dans vos mémoires** ce qui, dans vos foyers, est récité des versets d'Allah **et de la sagesse**. Allah est Doux et Parfaitement Connaisseur.﴾

- 2) Par le maintien nécessaire de la langue arabe

Tout livre est descendu dans la langue de son peuple, en l'occurrence pour le coran , une langue arabe claire. De ce fait le coran est contingent à la transmission de la langue arabe, de ses sens, de sa grammaire, de sa prononciation ; Tout cela nécessite une transmission orale conséquente (une langue entière) inaltéré ! en Somme une sunnah ! et par qui cette sunnah a-t-elle été transmise ? Par les compagnons et générations pieuses de musulmans sunnite... Si Allah leur a délégué une tâche aussi importante, auraient-ils été fiables seulement pour leur langue et pas la parole du prophète ? et que dire de la prétention coraniste de dire que le coran suffit : Quenini , sans la langue arabe issue de la sunnah des Arabes musulmans , point de coran.

❖ Si Nous en avons fait un Coran en une langue autre que l'arabe, ils auraient dit: « Pourquoi ses versets n'ont-ils pas été exposés clairement ? quoi ? Un [Coran] non-arabe et [un Messenger] arabe ? » ❖

❖ et l'Esprit fidèle est descendu avec cela sur ton cœur, pour que tu sois du nombre des avertisseurs, **en une langue arabe très claire** ❖

Le problème des mono-occurrence linguistique dans le coran :

Les coranistes pour justifier leurs élucubrations et être moins dépendant de la langue arabe ont tenté de recréer une langue coranique minimale, en boucle fermée, ou c'est la comparaison des contextes qui permettrait de saisir le sens des mots sans tenir rigueur des dictionnaires de langue arabe...

Outre le caractère infiniment comique et pathétique d'une telle entreprise (revient à comprendre une langue ex nihilo ou plus prosaïquement lire des hiéroglyphes sans pierre de rosette)

cette "méthode" comporte une erreur de logique fatale, elle ne peut comprendre les mots qui n'apparaissent qu'une fois dans le coran !

Or aux versets 2 à 4 du chapitre 58 du Coran (Al-Mujādila) on trouve :

❖ Ceux qui répudient leurs femmes par **zihar**, puis veulent revenir sur ce qu'ils ont dit, doivent affranchir un esclave avant qu'ils ne se touchent. Voilà ce à quoi vous êtes exhortés, et Allah est informé de ce que vous faites. ❖

Explication: Le premier dictionnaire arabe, le *Kitāb al-ʿAyn*, a été rédigé par *al-Khalīl b. Aḥmad* (mort en 175/795). Ce dictionnaire, ainsi que d'autres du même genre, ont été transmis par les mêmes érudits qui ont préservé les ḥadīths.

Le mot "**zihār**" se trouve dans le chapitre 58, versets 2-4. Dans la littérature des ḥadīths, "zihār" est défini comme le fait qu'un mari dise à sa femme : "*Tu es pour moi comme le dos de ma mère*", **ce qui équivaut à une déclaration de divorce irrévocable.**

Cependant, le verbe "*zāhara*" n'apparaît nulle part ailleurs dans le Coran avec cette signification ; **dans le reste du Coran, il signifie aider ou apporter de l'aide.**

Jonathan Brown affirme : "Selon la méthodologie déclarée de la Reformist Translation, le verset devrait être lu, de manière maladroite, voire pas du tout, comme : *'Il n'a pas fait de vos femmes à qui vous avez apporté de l'aide vos mères'*".

Ce qui, vous le concevez, ne veut strictement rien dire dans le contexte du divorce. Et il existe d'autre exemple du même genre.

- 3) Par le maintien nécessaire du dhikr

Allah n'a pas simplement préservé le Coran, mais aussi le *Dhikr*. Bien sûr, le Coran fait partie du *Dhikr*, mais le *Dhikr* englobe davantage que le Coran. Il concerne tout ce qui est essentiel pour établir la religion, y compris ses autres formes de révélation. Par conséquent, Allah s'est également engagé à préserver la Sunnah de manière Subséquente.

🕋"Nous ne lui (à Muhammad) avons pas enseigné la poésie; cela ne lui convient pas non plus. **Ceci n'est qu'un rappel ET une Lecture [Coran] claire.** 🕋
(verset 69 dans la sourate 36)

Explication : Ici l'on voit de manière évidente que le coran est séparé du rappel, et que donc assimilé ces deux entités comme étant non distinctes est contraire à la linguistique du coran. Ce qui implique que la promesse de préservation dépasse le cadre du *Matn(texte)* du Coran

- 4) Par la justice et la mission de la communauté musulmane Sahabi contre le sectarisme

Allah a établi une communauté de justes pour être témoin face aux gens comme le messager fut témoin face à nous, et c'est grâce au prophète que cette ummah fut purifié et éduqué. Chaque sujet qui aurait pu créer des divergences gravissimes menant au sectarisme a été élucidé par l'explication du prophète. Ainsi, si l'enseignement du prophète est un facteur d'unification de la ummah sur le droit chemin, et que cette Ummah est une preuve éternelle de la véracité divine face aux peuples infidèles, l'enseignement prophétique devient alors nécessaire et

obligatoirement préservé, Ceci afin de ne pas faire mentir Allah dans ses promesses

Petit rappel du statut coranique des sahabas :

🌀"Les tout premiers [croyants] parmi les Emigrés et les Auxiliaires et ceux qui les ont suivis dans un beau comportement, Allah les agrée, et ils L'agrément. Il a préparé pour eux des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, et ils y demeureront éternellement. Voilà l'énorme succès !🌀
(verset 100 dans la sourate 9)

🌀 Les premiers (à suivre les ordres d'Allah sur la terre) ce sont eux qui seront les premiers (dans l'au-delà) Ce sont ceux-là les plus rapprochés d'Allah dans les Jardins des délices, une multitude d'élus parmi les premières [générations], et un petit nombre parmi les dernières [générations].🌀
(Sourate 56)

Explication : Jamais autres humains ne peuvent se targuer d'être agréé par Allah et promis aux plus haut degrés de son paradis, preuve absolue de la bien guidance de cette génération bénie, élevé dans le giron du prophète(sws)

🌀 Et Nous n'avons fait descendre sur toi le Livre qu'afin que tu leur montres clairement le motif de leur dissension, de même qu'un guide et une miséricorde pour des gens croyants.🌀

Explication : Preuve que le livre seul, ne règle pas les dissensions, mais qu'il ne donne sa pleine mesure qu'entre les mains du prophète (sws)

🌀 Et quiconque fait scission d'avec le Messenger, après que le droit chemin lui est apparu et suit un sentier autre que celui des croyants, alors Nous le laisserons comme il s'est détourné, et le brûlerons dans l'Enfer. Et quelle mauvaise destination !🌀

Explication : Une fois que le prophète à guider sa oumma et qu'elle a assimilé ses enseignements , elle devient la référence à suivre, alors que les coranistes continuent de nier la nécessité de cette éducation prophétique

Et Nous leur avons apporté des preuves évidentes de l'Ordre. Ils ne divergèrent qu'après que la science leur fut venue par agressivité entre eux. Ton Seigneur décidera parmi eux, au Jour de la Résurrection, sur ce en quoi ils divergeaient.

🌀**Et crampez-vous tous ensemble au: « Habl » (câble) d'Allah et ne soyez pas divisés;** et rappelez-vous le bienfait d'Allah sur vous: lorsque vous étiez

ennemis, **c'est Lui qui réconcilia vos cœurs. Puis, par Son bienfait, vous êtes devenus frères.** Et alors que vous étiez au bord d'un abîme de Feu, c'est Lui qui vous en a sauvés. Ainsi Allah vous montre Ses signes afin que vous soyez bien guidés. **Que soit issue de vous une communauté qui appelle au bien, ordonne le convenable, et interdit le blâmable.** Car ce seront eux qui réussiront. **Et ne soyez pas comme ceux qui se sont divisés et se sont mis à disputer, après que les preuves leur furent venues, et ceux-là auront un énorme châtement.** ﴿٥٩﴾

Explication: En l'occurrence, Allah condamne le sectarisme et la division en appelant Sa oumma à l'unité

Supposons qu'il n'y ait là une dispute nous opposant à nos adversaires qui pensent pouvoir se contenter du Coran. Nous dirions quand même que nous avons tous reçu l'ordre donné dans le saint Coran de nous référer au Coran et à la Sunna en cas de dispute ! En effet, le Très – haut dit :« **Ô les croyants! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement. Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleure interprétation (et aboutissement).**»(Coran,4:59).

- 5) Par la promesse de victoire coranique

Le Coran promet à ceux qui croient et font des bonnes œuvres une victoire sur les peuples infidèles, Or les premières générations de musulmans, **suivant l'enseignement du prophète**, ont réalisé de nombreux exploits et ont étendu le dar al islam ; Qu'ont apporté les coranistes à l'oumma s'ils sont véridiques ? Où était-il durant ces conquêtes et cette domination prophétisée du monde ?

﴿٥٩﴾Allah a promis à ceux d'entre vous qui ont cru et fait les bonnes œuvres **qu'Il leur donnerait la succession sur terre comme. Il l'a donnée à ceux qui les ont précédés. Il donnerait force et suprématie à leur religion qu'Il a agréée pour eux.** Il leur changerait leur ancienne peur en sécurité. Ils M'adorent et ne M'associent rien et celui qui mécroit par la suite, ce sont ceux-là les pervers. ﴿٥٩﴾

- VI) Problèmes associés à la position des négateurs

- 1) Elle fait, appelle, a des connaissances connu de l'époque, mais inaccessible ou bien des repères spatiaux temporels nécessitant une source externe

⊞ Et quand vous divorcez d'avec vos épouses, et que leur délai expire, alors, reprenez-les conformément à la bienséance ⊞

Qu'es ce que la bienséance ici ? une construction sociale de l'époque , de maintenant ? ou autre chose ?

⊞ Ce n'est pas un péché que d'aller en quête de quelque grâce de votre Seigneur. Puis, quand vous déferlez depuis 'Arafât, invoquez Allah, à Al-Mach'ar-al-haram (Al-Muzdalifa). Et invoquez-Le comme Il vous a montré la bonne voie, quoiqu'auparavant vous étiez du nombre des égarés. ⊞

⊞ Ensuite déferlez par où les gens déferlèrent, et demandez pardon à Allah. Car Allah est Pardonneur et Miséricordieux. ⊞

Si je veux performer mon hajj en 2023 en étant coraniste , c.-à-d. En ne me fiant à aucune tradition orale ou écrite non coranique, comment trouver où se trouvent ces lieux ? Pire encore, le "invoquez-Le comme Il vous a montré" signifie qu'il y a une invocation spécifique en ce contexte, comment la connaître ?

FIN

Ce travail n'est ni parfait, ni exhaustif, mais Par Allah, je l'ai fait en toute sincérité pour donner la chance à qui veut bien entendre de bénéficier dans l'allégresse de la compagnie, des conseils, de la personne fabuleuse qui est Rassul Allah ou Muhammed , Ahmed , Al Mustafa qu'Allah prie sur lui ainsi que sa sainte famille et ses nobles compagnons.

Je remercie le sheikh taqi Usmani pour son ouvrage qui fut pour moi une base de travail solide ainsi que les frères von et ghani qui prirent de leur temps pour me relire. Je vous confie la garde de ce livre pour y répandre ce qu'il contient de bon et de vrai et d'y corriger toutes ses faussetés.

Signé Iskandar Al Hassani